

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS DU LUNDI 22 JUIN 2009, A LA CHAPELLE DE LA MI-ETE DES BAYARDS.

Présidence: M. Christian Mermet.

Le président ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à chacun. Il rappelle ensuite l'ordre du jour qui est accepté tel que soumis. Il se présente comme suit :

1. Appel
 2. Correspondance
 3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2009
 4. Programme de législature et plan financier quadriennal
 5. Règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances communales
 6. Règlement de distribution de l'eau potable
 7. Arrêté relatif au tarif de la vente de l'eau
 8. Arrêté instituant la taxe d'épuration
 9. Crédit de fr. 8'342'664.-- pour l'amélioration des systèmes d'évacuation des eaux de Val-de-Travers
 10. Crédit-cadre de fr. 1'500'000.-- pour la mise en œuvre de projets découlant de la Nouvelle politique régionale fédérale
 11. Motions et propositions
 12. Communications du Conseil communal
 13. Interpellations et questions
-

1. APPEL

Le président demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel :

41 membres sont convoqués.

Présents : 35 membres, 36 dès l'arrivée de M. François Oppliger (soc.)

Excusés : Mme Véronique Messerli (soc.), MM. Roland Anker (UDC), Sandy Grandjean (PLR), Gabriel Modolo (soc.), François Oppliger (soc.) en retard.

Vacant : Siège UDC à repourvoir.

Majorité absolue : 18 voix

Les cinq conseillers communaux, le chancelier et Mme Alexandra Schmied, secrétaire à la chancellerie, sont présents.

2. CORRESPONDANCE

Le président informe l'Assemblée que le syndicat autonome des enseignants neuchâtelois (SAEN) et le syndicat suisse des services publics (SSP) ont adressé un courrier au Conseil communal en date du 21 mai 2009 concernant la fermeture d'une classe à Travers. Ce dernier a fait l'objet d'une réponse de la part de l'Exécutif. Ces deux missives étant distribuées à l'ensemble des membres du Conseil général, le président ne procède pas à leur lecture.

Il indique que M. Zoran Savic (UDC) lui a envoyé ce jour une lettre concernant sa démission du Conseil général, dont la teneur est la suivante :

« Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

« Le temps mûrit toutes choses, par le temps, toutes choses viennent en évidence, le temps est père de la vérité ! »

Cette citation de François Rabelais, illustre père de Gargantua, résume en quelques mots qu'il est temps de tourner momentanément une page dans le milieu politique.

A cet effet, je vous saurai gré de bien vouloir prendre acte de ma démission au sein du Conseil général, avec effet immédiat.

Toutefois, que vous soyez issus des rangs de gauche comme de la droite, je tiens à saluer l'engagement et le travail fourni par chacun, ceci dans le but de développer cette nouvelle commune.

En vous remerciant encore de la confiance que vous m'avez témoignée durant cette année, je vous prie de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, en mes respectueuses salutations. »

3. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2009

M. Sergio Santiago (Les Verts) précise que la dénomination (soc.) qui lui a été attribuée en première page du procès-verbal, sous le chapitre excusé, est à remplacer. En effet, il fait bel et bien partie du groupe Les Verts et ne souhaite pas en changer même si nous sommes en période de transfert et de transfuge ! Une fois cette modification apportée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

4. PROGRAMME DE LEGISLATURE ET PLAN FINANCIER QUADRIENNAL

Le président, avant d'ouvrir la discussion, indique qu'il n'y aura pas de vote sur cet ouvrage, vu qu'il s'agit d'un document d'information.

M. Mathieu Erb (PLR) fait l'intervention suivante : *« Le groupe PLR a pris connaissance avec beaucoup d'attention et de plaisir du programme de législature et du plan financier quadriennal de notre nouvelle commune. Le travail effectué pour la rédaction de ce rapport relève d'un effort important qui doit être souligné. Il réside quelques points sur lesquels les Libéraux-Radicaux auraient souhaité davantage de concret.*

Les Libéraux-Radicaux ne trouvent rien à redire des grandes lignes directrices dudit rapport. Les différentes rubriques et axes choisis nous semblent pertinents et vont dans la direction d'un développement harmonieux et ambitieux de notre nouvelle commune.

Toutefois, nous émettons quelques réserves sur plusieurs points.

Conscients qu'il est du devoir de tout Exécutif de rédiger ce genre de rapport et qu'il ne pourra jamais être totalement complet car étant général, le groupe PLR aurait, tout comme la commission de gestion et des finances, souhaité qu'il soit précisé un chapitre concernant les possibilités d'hébergement dans la région, notre commune souhaitant utiliser sa situation géographique pour mettre en avant le tourisme.

Nous savons également qu'une commission circulation sera lancée, mais il aurait pu être souhaitable que quelques mots concernant la circulation routière soient cités si Val-de-Travers désire être une destination verte et sans danger.

Mais le point qui a laissé plusieurs membres du groupe PLR sur leur faim concerne le manque de données et chiffres concrets. On nous parle abondamment de gestion des dépenses, mais pas ou peu d'apport de recettes. Il est clair que la capacité contributive totale d'un Vallonnien est très faible en regard de ce qui est payé fiscalement ailleurs en pourcentage, mais certaines pistes auraient pu être mises en avant.

En ce qui concerne la grille salariale et le personnel, nous restons également sur notre faim. Les auteurs, soucieux d'une interprétation large du document, ont parfois pêché à rentrer dans le détail là où nous aurions aimé des pistes chiffrées concrètes s'inscrivant sur le moyen terme.

Dernière remarque de détails, à l'heure où nous parlons d'un parc éolien régional, mais où rien n'a encore été officiellement décidé, il est peut-être plus salubre de ne pas se fixer de chiffres quant au nombre de parcs éoliens qui verraient le jour dans la région.

Sur le fond, le groupe PLR a accepté ce rapport à l'unanimité – mais puisqu'il n'y a pas de vote, nous ne voterons pas - et se réjouit de sa concrétisation sur les années à venir. Il félicite encore ses auteurs pour la rédaction agréable. Nous avons maintenant les clés en main pour faire de notre commune une véritable destination attractive, sachons être propositifs, car c'est à la population mais également à nous, acteurs politiques, partis, élus, et membres des diverses commissions d'amener des propositions sur la table pour que l'avenir de Val-de-Travers ne soit pas aussi sombre qu'il l'est sur la couverture du rapport en question ! »

C'est au tour de M. Jacques Hainard d'intervenir au nom de son groupe : « Au nom du groupe socialiste, j'aimerais dire que nous avons reçu ce programme de législature 2009-2012 avec intérêt. Mieux, il nous réjouit de voir les Autorités exécutives se lancer dans une réflexion politique et philosophique quant à l'avenir de notre commune. C'est à vrai dire pas tous les jours que nos Autorités se livrent à la réflexion sur l'avenir de l'entité administrée. Etant entendu que les tâches administratives sont toujours plus accaparantes.

Bienvenu donc à cet acte politique en phase avec les mesures du contrat-région pour lequel chaque dicastère présente sa direction et sa philosophie. Il faut bien sûr lire ce programme de législature avec soin, quant au choix du vocabulaire. Une analyse linguistique critique nous fait comprendre qu'il s'agit d'un programme d'intentions et que, par anticipation, les contraintes financières ne peuvent apparaître que plus rudes encore. En effet, des termes comme « favoriser, encourager, améliorer, mettre sur pied, collaborer, développer et harmoniser » n'engagent pas forcément à chaque fois des moyens financiers pour y parvenir. Même si le terme « diminuer les coûts » peut permettre un gain financier, ce qui peut réjouir le législateur et le citoyen, notamment dans le domaine de l'éclairage public ou dans le réexamen de la tonte obsessionnelle des talus et des bords de routes, mais pour autant, bien sûr, que ces diminutions n'attaquent pas les acquis sociaux et culturels.

Si le groupe socialiste se réjouit encore une fois de cette volonté du Conseil communal de mener une politique claire, il relève cependant le peu d'informations donné quant aux structures d'accueil sur le plan hôtelier, quant au soutien qu'il apportera à notre Lycée ou à notre Hôpital, dont la récente inauguration laisse encore apparaître au travers des discours tenus, un certain flou, pour ne pas dire un flou certain ! Il n'y a pas non plus de déclarations quant aux stratégies à développer face à la politique du TransRun. Si les objectifs de l'urbanisme et des travaux publics peuvent séduire dans la volonté de rationaliser, de légiférer, il restera à communiquer à la population les mesures mises en œuvre quant aux déchets et tout bientôt au traitement de la neige. Bref, le Conseil communal souhaite ardemment communiquer, mais comment le fera-t-il ? La question n'est pas vraiment résolue.

Enfin le groupe socialiste insiste pour que le Conseil communal élabore une politique en matière de personnel qui soit plus dynamique et plus proactive. Nous savons que les augmentations de salaires massives ne sont pas à l'ordre du jour et que le Conseil communal réfléchit à une diminution du nombre de postes. Si la commune veut compter sur une administration motivée et performante, il nous semble que les projets font actuellement défauts dans le programme politique qui nous est proposé. Pour que des restructurations puissent se faire efficacement et pour faciliter la mobilité du personnel, un degré de formation est nécessaire et nous posons la question : Où sont les projets de formation continue, existent-ils vraiment ? Et si notre administration devait se réduire, quels outils le Conseil communal imagine-t-il ? Existent-ils des projets tels que retraite anticipée ou prime de départ ?

En conclusion, nous disons une fois de plus, vive la fusion ! La création d'une grande commune permet ce type de réflexion sur l'avenir et cette feuille de route, qui sera bien sûr corrigée et complétée, ne sera pertinente que si le Conseil communal s'engage à mieux communiquer et à faire part aussi des problèmes qu'il rencontre, car une formation c'est plus que jamais la force du pouvoir politique ! »

M. Philippe Vaucher (POP) indique tout d'abord qu'il est difficile de prendre la parole après M. Jacques Hainard qui s'exprime avec toujours autant de brio. Il tient simplement à relever que le POP est extrêmement heureux de cet acte politique, qui est une réflexion globale sur l'avenir de Val-de-Travers. Il souligne également qu'il manque peut-être un soutien clair au Lycée Denis-de-Rougemont, ainsi que les axes au niveau de la politique sanitaire, notamment en ce qui concerne la manière d'inciter de nouveaux médecins à venir s'installer à Val-de-Travers. Plusieurs de ces projets, à l'instar de la fauche des talus, sont des projets gratuits. M. Vaucher insiste sur le fait qu'il est donc aussi possible de faire de la politique qui ne coûte pas cher ou qui coûte moins, tout en étant une politique verte et proactive. Il tient finalement, au nom de son parti, à remercier le Conseil communal pour son programme de législature.

Le rapporteur du groupe Les Verts, M. Sergio Santiago, fait l'intervention suivante : *« C'est avec grand intérêt que nous avons pris connaissance du document décrivant votre programme pour la législature actuelle. Puisque la possibilité nous est donnée d'en «débattre», voici quelques commentaires et réactions.*

Ce programme a le mérite de présenter de manière claire les constats pertinents sur la situation récente, celle à venir et vos axes prioritaires de projets pour Val-de-Travers. Nous saluons votre souci de transparence et votre souhait de clairvoyance dans l'élaboration de ce plan d'intentions.

Les objectifs principaux transversaux et sectoriels, avec la liste des actions précises à mener, constituent une feuille de route des plus utiles, autant à usage interne vis-à-vis des employés de la commune que vis-à-vis surtout de la population, des acteurs socio-économiques, des élus et des partenaires extérieurs. Le plan financier qui l'accompagne permet de mieux apprécier la marge de manoeuvre.

Il va de soi que nous souscrivons à la grande majorité des actions mentionnées. Comme vous le supposez aussi, ce programme présente des lacunes délibérées ou involontaires, à l'image d'un puzzle auquel il manquerait des pièces. En complément de ces résolutions, diverses actions méritent à notre sens d'être pleinement intégrées ou menées avec une volonté plus ferme dans un tel programme :

- ✓ élaborer et mettre en oeuvre un Agenda 21 ;
- ✓ déterminer des objectifs précis en matière de structures sanitaires ;
- ✓ rétablir la confiance dans le système sanitaire au niveau régional ;
- ✓ engager une planification communale d'économies d'énergie ;
- ✓ soutenir l'économie locale à travers la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- ✓ instaurer comme objectif une politique de protection effective de la nature et du paysage ;
- ✓ soutenir la revitalisation de l'Areuse et de ses affluents ;
- ✓ réaliser un écoréseau dans le territoire communal ;
- ✓ promouvoir la mobilité douce pour les employés en partenariat avec les entreprises (fleurons) ;
- ✓ soutenir la réalisation des mesures TransRun pour le Val-de-Travers ;
- ✓ mettre en oeuvre l'assainissement des sites contaminés et la surveillance des sites pollués par les déchets;
- ✓ promouvoir une agriculture sans OGM ;
- ✓ promouvoir l'installation nouvelle de services de l'administration cantonale sur la commune.

Bien entendu, cette liste n'est pas exhaustive. Avec les suggestions faites par les autres formations politiques, le document risquerait donc bien de doubler de volume. C'est pourquoi nous formulons le souhait que votre programme ne devienne pas un catalogue figé et immuable jusqu'en 2012, mais qu'il laisse la place au dialogue et à la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Mais rassurez-vous, nous sommes persuadés que vous saurez montrer la souplesse nécessaire et nous sommes conscients non seulement de l'ampleur de la tâche, mais aussi que les moyens sont limités.

Pour conclure et puisqu'il est question d'avenir, de volonté, de courage et de sagesse, permettez-nous de reprendre trois citations :

«L'avenir n'est pas une amélioration du présent, c'est autre chose» (Elsa Triolet),

«L'être humain est un jardin où se cultive la volonté» (William Shakespeare),

«Donne-moi le courage de changer les choses que je peux changer, la sérénité d'accepter les choses que je ne peux pas changer, et la sagesse de reconnaître la différence» (prière amérindienne).

Pour notre part, nous avons donc l'intention de poursuivre durant cette législature de formuler des propositions et des critiques dans un esprit constructif et de confiance réciproque ; afin que les Autorités exécutives et législatives agissent de manière responsable, respectueuse et solidaire en cette période de défis ; et afin que la fusion soit une réussite pour toute la population de Val-de-Travers. »

Mme Valeria Generoso (soc.) s'exprime à son tour : *« Je remercie le Conseil Communal pour les programme de législature et plan financier quadriennal.*

De nombreux objectifs nous semblent parfaitement adaptés et adéquats. Toutefois, le groupe socialiste souhaiterait affirmer son soutien à notamment trois objets ne figurant pas dans le plan de législature et aimerait, par la même occasion, savoir quelle est la position du Conseil communal par rapport à ceux-ci.

En effet, les liens multiculturels ne figurent pas dans le programme. Par ailleurs, alors que l'antenne vallonnière du Lycée Denis-de-Rougemont figurait implicitement dans le contrat-région, il n'y est pas fait mention dans le programme. Or, le groupe socialiste tient à réaffirmer ici tout son soutien et toute l'importance qu'il attache à maintenir un tel établissement de formation post-obligatoire. A l'évidence, cette école contribue à maintenir une qualité de vie au Val-de-Travers et entre parfaitement dans les objectifs du contrat-région, dans les missions attribuées à notre région.

Enfin, le sujet est également d'actualité : le Val-de-Travers va vivre dans quelques années une pénurie de médecins. Nous savons tous à quel point la sécurité sanitaire est importante et, par conséquent, combien il est important de pouvoir attirer de nouveaux médecins. Le programme de législature ne traite pas de ce thème et nous souhaiterions également que le Conseil communal, durant cette législature, s'attelle à ce problème et tente d'y trouver une solution, avec l'aide notamment des services cantonaux.

Merci d'avance de vos réponses. »

M. Racheter (PLR) souhaiterait connaître les intentions du Conseil communal et être rassuré quant au point 6 : urbanisme et développement durable, objectif 2, dernière action : *« Examiner l'opportunité d'une intégration de la SEVT au groupe E ou à Viteos. »*. M. Racheter trouve l'objectif de visée à long terme de l'indépendance énergétique intéressant. Il ose espérer que la commune ne bradera pas et gardera la production électrique qui couvre environ 28 % de la consommation des anciennes communes faisant partie de la SEVT. M. Racheter tient à souligner que la vente de cette production irait à l'encontre de cet objectif.

M. Yves Fatton (cc) remercie tout d'abord les différents groupes pour le vif intérêt porté à ce programme de législature. Il relève que cet exercice est nouveau pour l'Exécutif. L'idée du Conseil communal était de disposer d'un fil rouge, plus ou moins fixe durant cette période 2009-2012. Bien entendu, M. Fatton rassure les membres du Législatif : si ce fil rouge devait être modifié ou adapté aux nouvelles circonstances, il le serait.

En ce qui concerne le Lycée, il est évident que le CC est inquiet de sa situation, il souhaite également trouver des solutions pour son maintien à Val-de-Travers, mais pour l'instant il n'y a pas de craintes à avoir.

Concernant l'Hôpital, la stratégie qui a été mise en place et la présentation lors de l'inauguration officielle qui a eu lieu vendredi prouvent que des solutions pérennes par le biais de la plate-forme santé tentent d'être trouvées.

Dans le cadre de la projection de vente de la SEVT au groupe E ou à Viteos, M. Fatton précise qu'il s'agit toujours d'une réflexion qui est menée dans les intérêts généraux de la commune. Il souligne le fait qu'il s'agit d'une projection, que toutes les analyses et études à ce sujet doivent encore être menées.

M. Pierre-Alain Rumley (cc) tient à expliquer 3 points qui concernent plus spécifiquement ses dicastères. Il indique tout d'abord, comme relevé par les différents groupes, que le programme de législature ne cite effectivement pas toute la problématique de la politique sanitaire, notamment le remplacement des médecins généralistes lorsqu'ils prendront leur retraite, puisque la majeure partie d'entre eux sont déjà d'un âge avancé. Ce fait aurait dû figurer dans le programme de législature, il s'agit bien d'une lacune. Quoiqu'il en soit, assurer une qualité sanitaire à Val-de-Travers fait bien partie des préoccupations du CC.

Ensuite, au sujet de l'intervention du groupe des Verts, le Conseil communal prend acte des différentes mesures établies par ce dernier. M. Rumley précise que la majeure partie de ces propositions d'actions se retrouvent implicitement dans celles du CC. Il attend bien évidemment des propositions peut-être plus précises par le biais de la commission d'urbanisme et de développement durable ou également par le biais d'interventions au sein du Conseil général. Toutefois, en ce qui concerne l'Agenda 21, ce projet ne figure pas dans le programme de législature car il faut savoir que ce n'est pas gratuit. Il est possible d'intégrer les principes de développement durable – ce qui est prévu – dans toutes les politiques qui seront menées, dans les propositions qui seront faites au sein du Législatif, sans pour autant tenir un Agenda 21. Il faut savoir qu'il est nécessaire de compter entre CHF 100'000 et 200'000.--, pour que cela vaille la peine d'en élaborer un. C'est donc le coût d'une telle opération qui a amené le Conseil communal à ne pas le proposer dans ce programme. Mais il est clair que les principes du développement durable doivent nous inspirer dans tous les domaines.

Finalement, en 3^{ème} et dernier point, M. Rumley relève la réaction de M. Racheter quant à la possible intégration de la SEVT au groupe E ou à Viteos. Il souligne qu'il attendait d'ailleurs une remarque de sa part sur cette mesure, ce qui est tout à fait normal. Il précise que la commune ne va bien évidemment pas vendre ce qui lui appartient, si le besoin ne s'en ressent pas. Maintenant que le Conseil communal a intégré le Conseil d'administration de la Société électrique de Val-de-Travers SA, le souci est de faire en sorte que cette société fonctionne bien et si c'est le cas, il n'y a absolument aucune raison de la vendre, ce qui irait – comme mentionné par M. Racheter – à l'encontre des objectifs d'autonomie énergétique. Cela dit, il y a des mesures à prendre, des progrès à faire. Dans le domaine de l'eau, la situation qui se dessine est un peu la même. En effet, le service de l'eau ne compte qu'une personne, appuyée par des aides de la SEVT. Il est donc nécessaire de s'interroger si les structures mises en place - qui sont limitées du point de vue capacité - sont aptes à régler ces problèmes sur le long terme. C'est pourquoi, le CC a décidé de mentionner le fait d'examiner cette opportunité, il n'y a donc aucune velléité de vendre en ce moment.

M. Claude-Alain Kleiner (cc) souhaite tout d'abord remercier les différents intervenants pour les suggestions émises et apporte quelques compléments d'informations sur les points suivants :

Le Lycée Denis-de-Rougemont et l'aspect du multiculturalisme auraient en effet mérité quelques lignes dans ce programme de législature. En complément aux propos de M. Fatton, M. Kleiner indique que si le Lycée est un objet d'attention pour le Conseil communal, il n'y a cependant rien de préoccupant quant à son avenir à Val-de-Travers aujourd'hui. L'évolution démographique a permis d'obtenir des volées de 26 élèves en 3^{ème} année, 19 en 2^{ème} et 14 en 1^{ère}. Ces chiffres, correspondant à des volées de 12 à 14 élèves, seront maintenus durant les années à venir, ce qui est tout à fait correct en regard des années sombres que le Lycée a connues précédemment. Après des récents contacts avec la direction de cette institution, rien ne laisse prévoir une fermeture prochaine, au contraire. Toutefois, quoiqu'il advienne, le Conseil communal mettra tout en œuvre pour dégager des solutions nouvelles pour assurer la pérennité du Lycée à Val-de-Travers.

En réponse à Mme Generoso, M. Kleiner indique que l'objectif 3 du point 2 : « *Mettre en œuvre une politique éducative et pédagogique de citoyenneté.* » est générique de cette question de multiculturalisme. Le Conseil communal soutient la majeure partie des manifestations pour la jeunesse qui s'organisent autour de NeuchàToi. De plus, la spécificité du Conseil d'établissement scolaire permet d'intégrer des représentants des milieux interculturels, telles que les communautés

étrangères, ce qui démontre aussi sa volonté d'aller dans le sens du développement des liens multiculturels.

M. Thierry Michel (cc) souhaite réagir également sur 2 points :

Tout d'abord, il a été relevé que la circulation routière aurait dû être un point important du programme de législature. M. Michel tient à préciser que ce n'est pas parce que ce thème ne figure pas dans le programme qu'il n'est pas important, au contraire. Il s'agit d'une priorité de cette législature, mais également des prochaines. Cependant, il a fallu faire des choix dans les objectifs qui figurent dans ce rapport. De plus, la problématique de la circulation routière ne peut pas être réglée rapidement, il est nécessaire de prendre le temps, étant donné que les démarches à entreprendre pour la mise en place d'une zone 30 km/h - par exemple - sont longues, il est important de dresser des statistiques, de collaborer et de consulter les riverains, les entreprises, les agriculteurs, etc. Il s'agit de divers dossiers qui font partie de différents domaines. En effet, cela ne concerne pas uniquement la sécurité publique, mais également l'urbanisme et les travaux publics au travers du mobilier urbain à prévoir. M. Michel souligne qu'au terme de cette législature, il est fort probable que les analyses et études qui doivent être menées dans le domaine de la circulation routière au sein des différents villages ne soient pas toutes abouties.

En ce qui concerne la gestion du personnel, il n'y a actuellement pas de chiffres précis quant à la réévaluation des classes car le travail est en cours. Il est donc prématuré d'apporter de plus amples informations à ce sujet. Toutefois, les membres du Conseil général seront associés à ces discussions lors de l'élaboration du prochain budget. Quant à la formation continue, M. Michel relève que cela figure dans l'objectif de l'Administration, où il est mentionné clairement la formation continue par le biais de la spécialisation des services. Il s'agit là d'encourager le personnel pour ainsi créer une nouvelle dynamique. M. Michel ajoute que la mention de suppression de postes ne signifie pas que la commune compte des postes en trop, mais cela implique que, au-delà de la suppression des doublets, les prestations devront être fournies autrement et il sera nécessaire de fonctionner différemment, car ce sont d'importantes forces de travail qui risquent de manquer. Dès lors, le Conseil communal compte sur le Conseil général pour l'appuyer dans les décisions qui devront être prises.

M. Jean-Nat. Karakash (cc) prend à son tour brièvement le micro pour répondre tout d'abord à une double intervention concernant la qualité et la quantité de l'offre hôtelière dans la région. En se référant à l'objectif 2 du point 8 Economie : « *Doter la région d'une conception directrice du tourisme* », M. Karakash indique que les travaux pour mener à bien cette conception directrice ont déjà débuté. Elle comprendra 3 axes qui sont l'accueil, la qualité de l'offre et les démarches de promotion. Il s'agit donc d'un tout, il n'est pas possible d'envisager l'accueil hôtelier sous son seul angle. Il ne s'agit pas de doter la région d'infrastructures hôtelières de grande qualité pour attirer les touristes, mais cela doit être le fruit d'une réflexion d'ensemble. M. Karakash tient à relever qu'une certaine offre en accueil hôtelier ainsi que des structures d'accueil pour des groupes demeurent déjà dans la région. Le Conseil communal a d'ailleurs contact avec les structures hôtelières existantes pour qu'elles puissent également profiter du développement du tourisme, car le premier objectif est de les utiliser davantage, étant donné qu'aujourd'hui elles ne sont pas employées à leur pleine capacité. Le CC compte notamment sur l'aide de ces structures pour aider à moderniser l'offre hôtelière. Mais cela implique également le développement de la qualité de l'offre touristique, une fédération qui se concrétise autour du produit Pass'Temps Val-de-Travers, que le Conseil communal soutient car c'est dans cette voie qu'il désire se diriger en matière de tourisme.

En réponse à M. Erb qui sous-entendait avoir des pistes pour augmenter la capacité contributive d'un Vallonnier dans la commune, M. Karakash indique que le CC est à l'écoute, toutes propositions qui pourraient améliorer les finances communales sont les bienvenues, il invite donc chacun à lui en faire part.

5. REGLEMENT SUR LES MECANISMES DE MAITRISE DES FINANCES COMMUNALES

Le président ouvre la discussion.

M. Olivier Klausner (PLR) en tant que président de la commission de gestion et des finances, fait l'intervention suivante : « Les principes des mécanismes de maîtrise des finances ont été présentés par la direction de l'économie et des finances à la commission de gestion et des finances lors d'une première séance le 13 mai dernier.

Lors des deux séances subséquentes, des 25 mai et 4 juin derniers, les outils proposés ont pu être discutés plus en détails.

De l'avis unanime des membres de la commission, au vu de la situation économique actuelle dont les conséquences pèseront lourdement sur les finances communales (notamment par la baisse des recettes des personnes morales et l'augmentation des mesures d'insertion), l'introduction de mécanismes de maîtrise des finances communales est indispensable.

Toutefois, les points principaux suivants ont entraîné de longs échanges :

- ✓ le degré d'urgence de l'introduction de telles mesures
⇒ appréciation du Conseil communal : le budget 2009 étant déjà sous toit, une décision doit être prise avant l'été dans le but de pouvoir élaborer le budget 2010. Par ailleurs, l'introduction des mécanismes répond à une volonté issue de la convention de fusion ;
- ✓ difficulté d'appréhender les limites proposées en l'absence de chiffres comparatifs ou de variantes de mécanismes
⇒ appréciation du Conseil communal : la « construction » du présent modèle a été fait à partir du montant à économiser d'ici à la fin de la législature (déficit structurel de CHF 2 millions constaté lors de l'élaboration du budget 2009) puis en revenant en arrière sur la base des éléments connus (départs naturels de personnel, fermetures de classes, ...) ;
- ✓ limite de déficit basé sur la fortune nette et non les revenus du compte de fonctionnement
⇒ appréciation du Conseil communal : la loi cantonale stipulant que la fortune nette doit être positive, ce mécanisme permet de la protéger ;
- ✓ plafond d'investissements ou degré minimal d'autofinancement
⇒ appréciation du Conseil communal : résultat final identique, seule la présentation de ce frein diverge ;
- ✓ dérogations proposées par le seul Conseil communal
⇒ appréciation du Conseil communal : en tant que garant de la conformité des règles suivies lors de l'élaboration des budgets puis responsable du respect de ces chiffres, seul l'Exécutif dispose des éléments pertinents pouvant aboutir à une demande de dérogation.

Après avoir entendu l'appréciation du Conseil communal sur les points précités, ainsi que ses réponses aux nombreuses interrogations soulevées et malgré les divergences qui subsistent encore sur certains points du règlement qui nous est soumis, la commission de gestion et des finances préavise favorablement l'introduction d'un règlement sur la maîtrise des finances communales.

Bien que convaincue de la volonté des Autorités exécutives de mener à bien les réformes structurelles indispensables, la commission est en effet d'avis que des limites financières doivent être formalisées, tant les enjeux sont d'importance pour le futur de notre région. »

Le rapporteur du groupe socialiste, M. Baptiste Hurni, fait l'intervention suivante : « Le groupe socialiste a pris connaissance d'un mécanisme de frein aux dépenses à la vallonnaise avec appréhension.

En effet, nous avons peur que cet outil, cet outil qu'est le frein aux dépenses, ne soit pris subitement comme une fin politique. Nous avons aussi peur d'avoir un outil avec les mêmes défauts que celui que vit notre canton, un outil procyclique ou pour le dire autrement, un outil qui accentue les effets de la conjoncture : Si ça va mal, on dépense encore moins alors que les besoins sont plus forts et quand ça va bien, on a pas besoin de rembourser ! Un autre écueil eût été une mise en place d'un outil restrictif en 2010 déjà, alors que les restructurations intelligentes qui ne peuvent jamais être immédiates, ne sont qu'à leurs balbutiements. C'est donc avec soulagement que le groupe socialiste a découvert un projet plutôt équilibré qui utilise comme critère principal la fortune, ce qui le rend indépendant du cycle économique. C'est cohérent dans la mesure où la loi sur les communes utilise cette norme. Une commune n'a pas le droit d'avoir une fortune négative et qu'il s'agit de la véritable marge de manœuvre de notre collectivité.

De plus, les limites utilisées nous paraissent réalistes et en adéquation avec la réalité de notre commune. A terme, ce frein aux dépenses sera un outil contraignant mais pas irréaliste, dont l'application se fera peu à peu. Néanmoins, nous soulignons d'entrée et nous y reviendrons à travers un amendement, qu'il n'y a pas lieu d'intégrer l'année 2009 dans ce frein puisque le budget a été fait sans ces critères. Il faut commencer sur ce chemin vertueux vers le respect des mécanismes en 2010, car les mécanismes seront alors connus lors de l'élaboration du budget.

De plus, il nous paraît assez logique de soutenir l'amendement qui prévoit une dérogation possible des mécanismes proposés par la CGF. Là aussi, nous y reviendrons.

Finalement, nos 2 déceptions sont de constater que ce frein applique des critères de fortune pour le dépassement budgétaire, c'est-à-dire un outil qui s'inscrit dans la durée pour le déficit - la fortune étant l'addition de tous les bénéficiaires des entités communales - mais qu'il considère l'autofinancement d'une seule année pour les investissements. Plus grave politiquement, si ce frein n'est pas procyclique, il n'est pas non plus anticyclique ! Nous avons donc déposé une motion pour demander au Conseil communal de corriger ces 2 aspects ou à tout le moins, les étudier. Si nous avons choisi ce mode de procédé, plutôt que l'amendement, c'est pour permettre à l'Exécutif de mener sereinement une discussion sur ces questions essentielles et pour que la commune puisse se doter rapidement de ces mécanismes que nous appelons de nos vœux.

Au final, le PS acceptera ces mécanismes en remerciant l'Exécutif de son bon travail et en espérant que les 2 amendements et la motion trouveront un écho positif dans ce Conseil général. »

M. Vaucher (POP) indique que le groupe POP a constaté avec un certain plaisir que ce mécanisme est moins pire que ceux qui ont été mis en place au niveau de la Confédération et du Canton. Néanmoins, le groupe POP est conscient et particulièrement vigilant à ne pas jeter l'argent par les fenêtres ! Mais il lui semble qu'il est possible de mener une politique rigoureuse, sans pour autant imposer un mécanisme contraignant à cause d'un manque de courage ou de volonté politique ! Le groupe POP craint également que ce type de mécanisme engendre « la politique de la tête de moine », soit qu'on râpe un petit peu plus chaque année ! M. Vaucher compare cela à une personne qui n'arrive pas à retenir ces fringales et ferme son frigo à l'aide d'un cadenas pour confier la clef à un tiers ou une autre personne qui se fait interdire de casino car elle n'arrive pas à flamber tout ce qu'elle gagne ! M. Vaucher estime que l'ensemble des conseillers généraux et des membres du CC sont des élus responsables vis-à-vis des concitoyens et également des générations à venir. C'est pourquoi, le groupe POP rejettera ces mécanismes, à moins que la majeure partie du Législatif pense être suffisamment dépendant de la dépense pour ne pas être capable de dire elle-même oui ou non à certains projets.

M. Nicolas Stauffer (PLR) fait l'intervention suivante : « *Difficile de parler de ce règlement sans évoquer la situation économique actuelle et les conséquences sur notre commune. Difficile également sans avoir de point de comparaison avec d'autres communes du canton, car selon nous, il n'y a pas d'autres exemples au niveau communal au canton de Neuchâtel.*

Commençons peut-être par les généralités. L'introduction de mécanismes de maîtrise des finances communales est à saluer. Cette volonté était bel et bien existante dans la convention de fusion et le groupe PLR l'a appelée de ses vœux dès la première séance du Législatif.

Au nom du groupe libéral-radical, ce n'est pas une surprise, nous avons souhaité ces mécanismes et nous soutenons le principe. Avant même de parler du sujet, il est peut-être bon de rappeler quelques notions en rapport avec le règlement présenté ce soir. A savoir que les mécanismes de maîtrise des finances représentent le cadre institutionnel et juridique à même de contribuer à l'assainissement des finances d'une collectivité publique. Il faut se représenter au travers des mécanismes, une boîte à outils dans laquelle nous y glissons des instruments que nous appellerons des outils. Il y en a de plusieurs types, les 3 les plus répandus dans les collectivités publiques suisses sont :

- 1. L'amortissement du découvert, qui consiste à amortir une part du découvert qui dépasse la prévision budgétaire. Cet outil existait au canton de Neuchâtel, il n'a jamais été appliqué jusqu'en 2006, date d'introduction des mécanismes cantonaux. Depuis l'Etat doit amortir 20 % de la part du découvert sur le budget de l'exercice suivant. Cela a pour effet d'augmenter l'excédent de charges, en mettant une certaine pression sur les autorités politiques.*

2. *Le frein aux dépenses, qui a pour objectif d'endiguer la progression des nouvelles dépenses en imposant une majorité qualifiée pour celles qui dépassent un certain seuil. On part du principe que l'engagement de nouvelles dépenses doit obtenir un large consensus au sein du Législatif. Au niveau cantonal, les décrets de lois doivent réunir 3/5 des voix pour toutes les dépenses uniques supérieures à CHF 5 millions, comme les dépenses renouvelables qui dépassent CHF 500'000.-- par an et il en va de même pour les augmentations et les diminutions des recettes fiscales supérieures à CHF 5 millions.*
3. *Finalement, parmi les 3 outils institutionnels les plus couramment utilisés, on retrouve le frein à l'endettement. Il a pour but de stabiliser et de réduire l'évolution de la dette en empêchant les déficits réguliers du compte de fonctionnement, tout en assurant un financement minimal des investissements. Dans la pratique neuchâteloise, le déficit maximal autorisé de 2 % des revenus est appliqué lors de l'examen du budget et un degré de financement minimum de 70 %.*

Dans la pratique, tant que le budget ne satisfait pas ces critères, il ne peut pas être accepté par le Législatif au niveau cantonal. De plus, il existe toute une série de sanctions en cas de non respect du budget afin d'éviter des budgets trompeurs ; augmentation des impôts, durcissement temporaire des critères ou encore l'amortissement du déficit comme présenté tout à l'heure.

Signalons encore que ces outils peuvent être utilisés séparément ou associés dans des mécanismes. On peut critiquer ces mécanismes au niveau cantonal, aucun système n'est parfait, mais pour avoir pratiqué durant ces dernières années, ce frein nous a permis d'éviter des catastrophes financières au niveau de l'Etat, si on considère que la situation d'aujourd'hui comme bonne – je dirais, heureusement que nous l'avions.

Revenons encore sur le rapport de ce soir, qui nous propose donc la création d'un règlement pour ces mécanismes. Nous pouvons nous poser la question de savoir si ces mécanismes ne devraient pas plutôt figurer dans le règlement général de commune, plutôt que dans un règlement séparé. Détail me direz-vous ! Le groupe PLR propose à la commission des règlements, lors du toilettage du règlement général, de soulever la question et d'y répondre. En effet, nous voulons éviter à tout prix, de créer une multitude de règlements et il y a justement un chapitre consacré aux finances dans le RG.

Dans ce projet, nous retrouvons 2 outils que nous pouvons cataloguer dans la série des freins à l'endettement ou selon la loi sur les finances cantonales, de limites de l'endettement. Gageons encore que la limite des investissements est également un outil freinant les dépenses. Nous souhaiterions savoir pourquoi le Conseil communal n'a pas souhaité introduire une majorité qualifiée pour les arrêtés qui entraînent une dépense d'un certain montant. Nous comprenons également toute la difficulté de fixer un plancher chiffré, mais nous devons faire preuve d'un large consensus pour nos demandes de crédit même si la limite des investissements est déjà restrictive. L'idée mérite des éclaircissements, citons à titre d'exemple la demande de crédit de plus de CHF 8 millions que nous retrouverons plus tard dans l'ordre du jour. Pour la limite du déficit, nous avons plusieurs possibilités, à savoir de nous baser sur les revenus ou sur la fortune. Dans le premier cas, les revenus au budget permettent de les gonfler artificiellement et d'augmenter la limite du déficit, de ne pas représenter la réalité. Dans le second cas, cela permet d'avoir un chiffre réel, clair et précis.

Après un long débat, nous avons convenu au sein du groupe PLR que l'idée de se baser sur la fortune remplissait un double objectif : préserver la fortune et avoir un chiffre issu de comptes et non d'un budget. Le Canton se base sur les revenus pour limiter son excédent de charges. Pour le plafond d'investissements, il y a également plusieurs possibilités, soit se baser sur l'autofinancement ou sur le degré d'autofinancement comme cela a été répété. Dans les chiffres, le résultat est exactement le même, le Conseil communal nous le confirmera. Le Canton de Neuchâtel utilise un degré d'autofinancement en pour-cent pour définir sa limite et dans le rapport de ce soir nous utilisons un autofinancement en francs. Après également une longue discussion, il s'avère que le groupe PLR préfère l'utilisation du degré d'autofinancement à celui de l'autofinancement. Des propositions déposées en ce sens seront discutées lors de l'examen de détail. Pour le groupe PLR, il est important d'avoir des mécanismes comparables avec d'autres collectivités publiques surtout lors de l'élaboration du budget ou l'approbation des comptes. Les indicateurs tels que le degré d'autofinancement sont de toute façon calculés et insérés dans le rapport. Les taux sont également discutables, pourquoi 5 % à long terme, pourquoi 150 % d'autofinancement ? Tous ces chiffres sont

discutables et c'est pourquoi nous souhaitons que le Conseil communal nous explique la démarche entreprise pour aboutir à cette solution. De manière générale, nous saluons la volonté de faire des économies et nous soutenons pleinement le Conseil communal pour toutes les mesures qui iront dans ce sens. Nous voulons également - comme cela a été demandé par le CC tout à l'heure - être associés à cette démarche et faire également des propositions allant dans ce sens. Nous vous rassurons ce n'est pas une responsabilité unique du Conseil communal, mais il s'agirait bien de propositions et du soutien de notre groupe politique à cette démarche, donc de l'engagement du Conseil général.

Pour le PLR, des mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement doivent être un fil rouge pour les élus, Exécutif et Législatif. Nous devons impérativement éviter de déroger à ces principes car à chaque fois, nous empirons notre situation. Nous devons bloquer nos dépenses à l'image d'une forteresse bien gardée. Certaines personnes au sein de notre groupe estimaient que nous devions avoir des scénarios pour les conséquences financières et les économies souhaitées avec différents taux pour pouvoir mettre en place les meilleurs mécanismes sans devoir y toucher après coup. De plus, il faut que ces mécanismes soient également restrictifs, même lors de haute conjoncture, car je vous le rappelle, même lorsque nous avons eu de belles années, nous n'avons pas capitalisé le moindre sous à l'exception des quelques amortissements effectués. Pour les investissements, je vous le rappelle également, nous avons créé un fonds, une réserve avec l'aide de la fusion. Ces quelque CHF 10 millions vont servir à financer des projets de développement pour la région. Nous devons donc nous serrer la ceinture pour les années à venir et surtout éviter de créer de nouvelles charges, même lorsque cela ira mieux ! Car c'est toujours quelques années après que nous réalisons que ces investissements sont durables, toujours existants et généralement toujours coûteux.

En résumé le PLR souhaite des mécanismes de maîtrise des finances communales, il veut également que ces mécanismes soient un fil rouge pour les économies durant les prochaines années. Et finalement, il souhaite que la dérogation puisse se faire uniquement selon l'article 4.1, avec peut-être une clause qui limite la possibilité de déroger une seule fois ou 2 fois d'affilée comme cela est le cas au niveau du Canton.

En conclusion, le groupe PLR acceptera l'entrée en matière dans sa grande majorité et le règlement aussi. Au vu du nombre d'amendements déposés ce soir, nous demanderons donc une suspension de séance avant le vote d'entrée en matière, afin que nous puissions faire le point sur ces amendements. »

Le rapporteur du groupe UDC, M. Alexandre Willener, s'exprime à son tour : « Sur le fond, le groupe UDC salue l'introduction des instruments de maîtrise des finances communales. On peut regretter que le Conseil communal ne se soit pas davantage inspiré des mécanismes mis en place au niveau cantonal, avec un minimum de 70 % d'autofinancement et une limite d'excédent de charges de 2 % au plus des revenus déterminants, ou d'autres scénarios que celui présenté.

Je rappelle que l'objectif premier doit être la présentation de budgets et de comptes équilibrés, tout en maintenant une fiscalité attractive, idéalement située pour le groupe UDC à moins de 70 points de l'impôt cantonal. Il s'agit donc d'obtenir rapidement des économies d'échelle et d'adapter l'administration en fonction des synergies obtenues par la fusion. A titre d'exemple, je veux citer ici le canton de Glaris qui passera dès le 1^{er} janvier 2011 de 37 à 3 communes comptant entre 10'000 et 18'000 habitants. Là-bas, le regroupement des communes est assorti de mesures de rationalisation avec des objectifs d'économies de 10 à 30 % selon les secteurs. Par exemple, une commune de 12'000 habitants sera gérée par un Conseil communal de 7 membres, dont un président à 70 % et 6 autres membres à 20 %. Donc un total de 190 % alors que Val-de-Travers se paie le luxe d'un Conseil communal avec 500 % de postes. C'est avec intérêt que nous attendons les propositions du Conseil communal sur l'administration « low cost » mentionnée dans le programme de législation.

Sur le fond, nous estimons que le projet proposé est trop laxiste et le groupe UDC propose d'avancer sa mise en œuvre d'une année. En outre, l'article 2.2 n'est pas acceptable et il est difficilement applicable. Un nouveau coefficient d'impôt fera inévitablement l'objet d'un référendum, dont l'UDC, parti de la rigueur, sera sans nul doute l'initiateur. Au vu des nombreuses votations communales des dernières années dans le canton, cette augmentation sera refusée par le peuple et la commune sera alors mise face à ses responsabilités de revoir les budgets.

Un mot encore sur la dérogation prévue à l'article 4.1, nous pouvons l'approuver, mais nous annonçons d'ores et déjà que nous refuserons son application et que nous ferons jamais partie de la majorité des 2/3 requise.

En conclusion, nous entrons en matière et nous développerons nos amendements en second débat. »

Afin de pouvoir mener des débats clairs, le président prie les membres du Conseil général de bien vouloir déposer les amendements qui n'ont pas été adressés à la chancellerie avant 16h00.

M. Santiago (Les Verts) fait l'intervention suivante : *« Nous vous remercions pour votre rapport à l'appui du règlement mentionné ci-dessus et saluons la volonté exprimée par notre Exécutif de préserver durablement une fortune positive et de limiter le niveau d'endettement de la commune.*

Outre la promesse dans la convention de fusion, plusieurs éléments nous imposent d'être prudents dans les dépenses du ménage communal : conjoncture économique tempétueuse, situation financière de la commune qui ne prête ni à l'enthousiasme ni à la passivité, assainissement indispensable en raison du déficit structurel, maintien du coefficient fiscal actuel.

Avec ou sans règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances, il est évident que des mesures d'économie sont nécessaires pour permettre la viabilité financière de la commune. Le règlement proposé n'est pas en soi un catalogue de mesures, mais il constituerait un signe clair des Autorités envers la population, les contribuables et les partenaires qui contribuent à l'équilibre financier, que ce soit les autres communes via la péréquation ou l'Etat via l'aide à la fusion et autres subventions exceptionnelles.

Par ailleurs, nous prenons acte de l'intention du Conseil communal de fixer le cap vers l'équilibre, tel que clairement exprimé dans la planification financière en complément de votre programme de législature 2009-2012. Cela équivaut à notre sens à un engagement moral, et pour notre part nous pouvons adhérer sans peine à cet objectif.

Cependant la confiance réciproque entre les membres du Législatif et de l'Exécutif ne pourrait suffire à elle seule pour garantir que cet équilibre sera atteint à moyen terme ; c'est pourquoi nous ne voyons pas comment renoncer à nous doter d'un règlement de maîtrise des finances. Puisque confiance il y a, un règlement pourrait faciliter le dialogue et les prises de décision, pour autant qu'il soit pertinent, qu'il ait la souplesse indispensable et qu'il respecte les engagements de la convention de fusion. Les mesures d'économies qui seront prises, espérons-le sans tarder, doivent permettre de conforter cette confiance.

Les instruments proposés nous paraissent assez bien adaptés. Nous tenons à faire remarquer que des limites de déficit ou des plafonds d'investissement plus contraignants signifieraient pour la fusion – en ces jours où il est beaucoup question de maternité et de bloc opératoire - un accouchement des plus douloureux.

En conclusion, nous acceptons donc l'entrée en matière ; notre préavis sur ce projet de règlement est un « Mouais », soit la contraction d'un « Ouais mais ». »

Le président propose de passer tout d'abord la parole au Conseil communal, puis de voter l'entrée en matière et ensuite de suspendre la séance.

M. Stauffer (PLR) relève qu'il serait peut-être préférable de suspendre la séance avant d'entrer en matière, étant donné que les groupes – pendant ces quelques minutes de discussion – pourraient décider de renvoyer ce projet de règlement en commission.

Le président remercie M. Stauffer pour cette remarque judicieuse et laisse la parole au chef de dicastère.

M. Karakash (cc) remercie et répond aux nombreuses questions des groupes.

En référence à l'affirmation faite lors de l'intervention de M. Hurni, M. Karakash tient à souligner que les mécanismes de maîtrise des finances ne sont pas une solution à la problématique financière que

vit la commune, ce sont tout au plus des outils, une forme de guide, un cadre que l'on se donne et dans lequel on souhaite évoluer ! En aucun cas ces mécanismes ne peuvent être considérés comme une solution ! Ils représentent l'affirmation d'un objectif dans le pire des scénarios qu'il est possible de tolérer dans la gestion financière. En fixant cette limite de déficit maximum, cela permet d'assurer la viabilité de la commune dans la durée et c'est ce but que le CC recherche à atteindre en proposant ces mécanismes, notamment le déficit maximal équivalent à 5 % de la fortune nette communale. La perspective à obtenir est d'assurer une cohérence entre les dépenses et les revenus, parce que ce que le CC veut éviter est que les générations futures fassent les frais des incohérences d'aujourd'hui ! En résumé, ces mécanismes visent le maintien d'une situation financière la plus saine possible dans la durée pour notre commune. C'est un moyen que le CC estime utile conformément à la volonté exprimée dans la convention de fusion et également revendiquée par la majorité des groupes. Cette proposition fixe un cadre qui sera peut-être difficile à respecter si l'on se réfère au plan financier annexé au programme de législature qui inclut des limites assez drastiques ! Ceci afin de préserver l'héritage des fortunes nettes des 9 anciennes communes.

M. Karakash rappelle qu'il est important de définir tous les objectifs et limites que le Conseil communal se fixe, et donc également de disposer de clauses dérogatoires. Car finalement, il est tout à fait probable d'être amené à déroger à ces limites, mais cela appelle un large consensus également à travers la majorité qualifiée. Le jour où le Législatif sera amené à voter des dérogations que ce soit sur un investissement ou sur une limite de déficit – le CC souhaite l'éviter mais c'est un scénario possible – les membres du Conseil général lorsqu'ils devront prendre la décision à la majorité qualifiée auront pleinement conscience que le fardeau est tout bonnement reporté sur les générations futures. Il est toutefois évident que ces dérogations doivent être possibles. Par exemple si la crise économique devait encore s'aggraver, il est clair que si le chômage devait atteindre 15 % en 2012, il ne serait pas possible de respecter les mécanismes de maîtrise des finances dans les limites proposées ! Bien entendu, le Conseil communal ne souhaite pas subir une crise d'une telle ampleur, ce serait extraordinaire par rapport à ce qui s'est produit durant ces 30 dernières années, mais au moins les mécanismes proposés permettent de rester souple à ce genre de cas de figure.

Concernant l'amendement déposé par le groupe socialiste qui prévoit de biffer l'insertion des mécanismes pour l'exercice 2009, M. Karakash indique qu'il est effectivement peut-être prématuré de les intégrer à cet exercice, mais il ne souhaite pas décaler l'ensemble des mesures sur les exercices futurs. Il préfère que le mécanisme pour la limite budgétaire soit inopérant pour 2009. Il ajoute que le CC a pris l'engagement de faire tout son possible pour résorber le déficit structurel durant cette législature et les mécanismes ainsi proposés et agendés permettent d'aboutir à ce résultat. Bien entendu, si le Conseil général est tout de même acquis à offrir davantage de souplesse et de marge de manœuvre au CC en décalant ces mécanismes, l'Exécutif ne s'y opposera pas !

Au sujet de la modification du système qui va vers la prise en compte d'un degré d'autofinancement calculé sur la base de plusieurs années, M. Karakash juge intéressante cette proposition et remercie les membres du CG de l'avoir formulée. Toutefois, il précise que cette solution, qui a également été évoquée en séance de commission de gestion et des finances, ne peut pas être mise en œuvre techniquement. En effet, la commune ne dispose pas des résultats comptables consolidés des anciennes entités pour les exercices 2005 à 2007. Ce problème pourra être discuté lors de la fin de cette législature, au moment où sera venu le temps de tirer le bilan des premières années d'exercice des mécanismes de maîtrise des finances.

En ce qui concerne l'aspect anticyclique des mécanismes qui permettrait d'économiser en période de haute conjoncture - aspect évoqué par le groupe socialiste à travers sa motion et aussi par le parti libéral-radical - , M. Karakash indique qu'il s'agit là de 2 demandes cohérentes que l'Exécutif est prêt à étudier. Cependant, il ne souhaite pas retarder la mise en œuvre des mécanismes proposés et assure que les Autorités auront tout le loisir de les adapter en conséquence au terme de cette période de 4 ans.

Pour reprendre les propos de M. Stauffer concernant l'amortissement du découvert qui est selon lui appliqué dans le frein cantonal, M. Karakash tient à souligner que ce n'est pas le cas. Le Canton n'amortit pas son découvert et la commune non plus car, contrairement à l'Etat, elle n'en a pas ! En effet, le découvert correspond à une fortune nette négative ce qui est interdit au niveau communal. M. Karakash imagine que ce que M. Stauffer voulait évoquer par là, c'est la compensation des dépassements des limites de déficit. Ce point est prévu dans le projet de règlement communal relatif à ces mécanismes, étant donné qu'il n'est pas possible d'accepter un budget qui ne respecte pas

cette limite de déficit. Si lors de l'examen des comptes, on constate que, malgré un budget conforme, un dépassement est intervenu, à ce moment-là s'enclenchera le mécanisme de sanction prévu dans le règlement. Il s'agit du même mécanisme que celui appliqué au Canton, si ce n'est que ce dernier ne compense que par tranche de 20 % et que le CC, quant à lui, propose de compenser directement à 100 % pour Val-de-Travers.

En ce qui concerne le choix de ne pas proposer de majorité qualifiée de manière systématique ou à partir d'un certain seuil pour les dépenses renouvelables ou fixes, c'est notamment dû à l'effet pervers de cette limite. La majorité qualifiée à partir d'un certain montant impliquerait un « *saucissonnage des crédits* », ce qui aurait très bien pu être le cas pour la demande de crédit de plus de CHF 8 millions relative au PGEE, déjà prise comme exemple précédemment. En effet, le Conseil communal aurait pu la disséquer en 20 demandes de crédit afin qu'elle ne soit pas soumise à la majorité qualifiée, ce qui aurait occupé le Législatif durant de nombreuses soirées, sans lui offrir une vision globale. Ce qu'il faut comprendre par là, c'est que les mécanismes doivent intervenir lorsque la fortune nette ou l'endettement est péjoré de manière grave.

Au sujet du choix des derniers comptes comme base de travail plutôt que ceux du budget, c'est notamment parce qu'il vaut mieux se baser sur un chiffre précis, connu et validé. Sachant qu'en plus, la fortune nette ne varie pas sensiblement d'une année à l'autre. Cette base claire permet de créer et d'assurer la stabilité budgétaire par la limite des déficits autorisés et un seuil minimal d'autofinancement pour les investissements.

Finalement, le CC a préféré l'autofinancement au lieu du degré d'autofinancement pour des raisons de lecture. Il paraissait plus simple, pour les personnes hors du cercle des élus, de comprendre des notions de plafond d'investissement exprimées en francs plutôt qu'en pour-cent. Par ailleurs, le degré d'autofinancement n'est pas connu lors de l'établissement du budget, à cause notamment du budget des investissements. En effet, le budget des investissements liste les crédits acceptés, mais ces derniers ne sont pas forcément engagés ou réalisés de suite ou tels qu'ils sont prévus. Ce qui implique que le degré d'autofinancement peut être déterminé, mais il reste conditionnel car il ne représentera pas le résultat réel.

En réponse à M. Willener, qui accuse presque le CC de mener une politique dépensière dans notre commune, M. Karakash le rassure en expliquant qu'en regard des moyens dont dispose Val-de-Travers pour les tâches dont la commune a la maîtrise, cela représente environ le 2/3 des dépenses de la moyenne des communes. Val-de-Travers reste donc 1/3 moins cher que la moyenne des communes du canton. Val-de-Travers n'est donc pas une commune particulièrement dépensière et cela se ressent dans tous les domaines. Il est très rare que la commune soit en-dessus de la moyenne cantonale pour n'importe quelles catégories de dépense que ce soit. En référence à son intervention sur le refus catégorique du groupe UDC sur les dérogations, M. Karakash en prend note mais espère qu'il aura un peu de souplesse s'agissant d'éventuelles dérogations au frein aux investissements, parce qu'il est possible qu'une fois ou l'autre le CC doive proposer d'importants investissements, pour par exemple la réfection d'un collège. Quoiqu'il en soit, M. Karakash espère que le groupe UDC n'en fera pas une règle intangible.

Concernant le coefficient fiscal, le CC tient à éviter une hausse et n'a pas l'intention de l'augmenter au cours de cette législature. De plus, une augmentation ne sera pas proposée s'il y a un autre moyen de boucler le budget. Cela dit ce n'est pas complètement impossible, M. Karakash relève que durant ces dernières années plusieurs anciennes communes du Val-de-Travers ont dû procéder à des hausses de coefficient fiscal, mesures qui ont été alors acceptées.

M. Karakash tient encore à saluer l'esprit positif du groupe Les Verts par rapport à ce projet et à rassurer le groupe POP, partisan de la responsabilité et de la confiance aux élus. En effet, le CC ne souhaite pas systématiquement proposer des budgets déficitaires à la limite des freins soumis. Il souhaite rester dans une approche responsable de la gestion des finances. Toutefois, un tel cadre est utile, raison pour laquelle le CC invite les membres du Législatif à accepter ces mécanismes de maîtrise des finances, afin de pouvoir élaborer le budget 2010 et les mettre en œuvre. Le degré d'urgence est relatif, sachant que beaucoup de communes ne disposent pas de ce genre de mécanismes, mais si Val-de-Travers veut se doter de tels instruments, il est nécessaire de les posséder suffisamment tôt.

Le président, avant de suspendre la séance, indique que bon nombre d'amendements ont été déposés au chapitre V. Il profite de la parole pour exposer la procédure qu'il souhaite mener pour la validation des différents amendements. Plusieurs propositions concernent les mêmes articles. Par exemple, l'article 5.1 fait l'objet d'un amendement des Verts qui propose de le supprimer et un autre du groupe socialiste qui souhaite décaler les années. Le président propose donc d'opposer ces amendements, puis de transposer celui qui sera retenu avec l'amendement UDC. L'amendement qui en sortira vainqueur sera ensuite voté définitivement pour savoir s'il est validé ou refusé. Cette procédure serait utilisée pour chaque article où figurent plusieurs propositions émanant des différents partis. Le groupe socialiste, par l'intervention de M. Hurni, souhaiterait avoir sous les yeux les amendements du groupe UDC, car il ne connaît pas encore leur teneur et aimerait pouvoir en discuter ensemble. Le président indique que des copies seront distribuées, tout comme les amendements PLR et proclame la suspension de séance.

Le président reprend la séance à 21h35. La parole n'étant pas demandé, il passe au vote sur l'entrée en matière. M. François Oppliger (soc.) a rejoint l'Assemblée. L'entrée en matière est acceptée par 33 OUI, 1 NON et 1 abstention. Il passe ensuite à l'étude article par article et remarque que le préavis de la commission de gestion et des finances, qui est désormais connu, peut figurer dans le préambule du règlement.

PLR et UDC – suppression de l'article 2.2

Obligation de conformité du budget

~~2.2 Un budget présentant un dépassement de la limite de déficit ne peut être accepté que par l'adoption simultanée d'un nouveau coefficient d'impôt qui permette d'éviter un dépassement.~~

M. Stauffer (PLR) explique que l'idée de cet amendement est bel et bien d'obtenir des mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement très restrictifs, afin d'éviter de devoir déroger à chaque investissement à faire ou à chaque fois que la conjoncture varie quelque peu. Ce qui permettrait d'être le plus stable possible, de conserver ces mécanismes intacts et de s'y tenir. Car certains débats qui font partie de la catégorie « émotionnelle » sur des objets tels que l'Hôpital ou le Lycée peuvent entraîner des dérapages au niveau de la maîtrise des finances. Raison pour laquelle un frein aux dépenses doit être restrictif. De plus, la suppression de cet article permet d'éviter toute confusion avec la possibilité d'une augmentation d'impôt et finalement elle oblige le CC à présenter au CG un budget qui limite le déficit d'exercice à 5 % de la fortune nette communale des derniers comptes approuvés. Cela restreint la marge de manœuvre du CC, qui n'a alors plus la possibilité de venir avec un budget qui ne respecterait pas ces mécanismes et n'aurait plus l'option d'augmenter les impôts en contrepartie.

M. Karakash (cc) indique que le Conseil communal est fermement opposé à cet amendement qui enlève toute la substance aux mécanismes de frein qui sont proposés. C'est l'effet contraire que le groupe PLR recherche qui se réaliserait. C'est-à-dire que l'Exécutif pourrait présenter un budget qui ne respecte pas ces limites et parallèlement ne l'empêcherait pas de proposer une hausse du coefficient fiscal. Cela ne changera en rien la marge de manœuvre qui lui est confiée, mais réduira celle du Législatif. Ce cas est déjà intégré dans le mécanisme de dérogation, qui consiste à déroger à ces mécanismes si un large consensus est obtenu. Cet article ne représente pas un « oreiller de paresse », au contraire. M. Karakash ajoute que les budgets sont étudiés à l'avance par la commission de gestion et des finances. Elle possède dès lors un peu de temps pour agir. Si un budget entrant dans le cadre de l'article 2.2 devait lui être présenté – ce que le CC ne souhaite pas – la commission de gestion et des finances aurait toute latitude pour examiner d'autres pistes d'économies que celles qui auraient déjà été intégrées dans le budget par l'Exécutif et ainsi proposer une alternative à la hausse du coefficient fiscal. Le risque d'ôter le principal mécanisme de sanction de ce règlement est de reporter les incohérences d'aujourd'hui sur les générations futures.

M. Hurni (soc.) explique que le groupe socialiste refusera aussi fermement cet amendement PLR-UDC. Il s'étonne d'ailleurs qu'il ait été déposé par ces groupes-là. Il leur aurait paru plus cohérent qu'il advienne de quelqu'un qui a refusé l'entrée en matière de ce projet, tel que M. Vaucher. Etonnant de

la part du groupe UDC, qui est – M. Hurni le cite – le parti de la rigueur ! Proposer un tel laxisme dans ses phrases l'étonne beaucoup. Si cet amendement est accepté, cela signifie que les Autorités pourront déroger à ces freins, il n'y a donc aucune punition politique, il n'y a rien à assumer par derrière. Raison pour laquelle le groupe socialiste ne comprend absolument pas la finalité des personnes qui ont déposé cet amendement et il estime que cela dénaturerait profondément et durablement les mécanismes tels que proposés.

M. Stauffer (PLR) remercie le Conseil communal pour sa réponse. Le groupe PLR décide d'être beau joueur sur ce problème qui a soulevé bon nombre de questions au sein de la séance de groupe. Il ajoute qu'il est vrai que l'article 2.3 contient déjà des sanctions qui permettent de reporter la différence entre les comptes et le budget en diminution de la limite tolérée pour l'année suivante. Il trouve également discutabile de devoir adopter un nouveau coefficient fiscal simultanément au budget qui présenterait un dépassement de la limite de déficit, mais avoue que cette notion existe aussi au niveau cantonal. Dès lors, il retire cet amendement et propose de laisser l'article tel que proposé. Il comprend l'Exécutif, l'article 2.1 ne peut effectivement pas être applicable sans ajouter une autre contrainte telle que : « *tant que les critères définis à l'article 2.1 ne sont pas respectés, le budget ne peut être accepté par le Conseil général* ». Cette nouvelle clause engagerait le jeu du chat et de la souris entre l'Exécutif et le Législatif qui se renverrait à chaque fois la balle. Partant de ces principes, le groupe PLR retire cet amendement.

Le président demande au groupe UDC s'il souhaite également retirer cet amendement, étant donné qu'il avait été déposé conjointement avec le groupe PLR ?

M. Willener (UDC) indique qu'au vu des éclaircissements de M. Karakash et de la position du PLR, le groupe UDC retire également cet amendement.

PLR – Article 3.1

Limite

3.1 ¹Le montant maximal des investissements nets pour l'exercice est chiffré, en francs, lors de l'élaboration du budget.

²Ce plafond correspond au ~~150 % de l'autofinancement~~ à un **degré d'autofinancement de 70 %** déterminé par le budget.

Sous-amendement socialiste – Article 3.1

Limite

3.1 ¹Le montant maximal des investissements nets pour l'exercice est chiffré, en francs, lors de l'élaboration du budget.

²Ce plafond correspond au ~~150 % de l'autofinancement~~ à un **degré d'autofinancement de 66 %** déterminé par le budget.

M. Stauffer (PLR) rappelle, que comme mentionné lors de la discussion générale, le groupe PLR préfère la notion de degré d'autofinancement. Au final, cela ne change en rien l'article car l'alinéa 1 reste tel quel et traduit la limite en francs.

M. Karakash (cc) indique que le CC accepte les amendements du groupe libéral-radical pour définir ce plafond par un montant fixe correspondant à un degré d'autofinancement. Toutefois, il estime que l'article 3.1, alinéa 2 devrait également faire référence au degré d'autofinancement des investissements nets pris en compte. Selon lui, l'autofinancement des investissements émergeant des chapitres autofinancés ne serait pas couverts. N'ayant pas de proposition de rédaction de ces modifications, il les proposera après le développement du sous-amendement socialiste.

M. Hurni (soc.) tient à expliquer le sous-amendement du groupe socialiste. Il précise tout d'abord que le PS n'a aucune objection à l'utilisation du degré d'autofinancement au lieu de l'autofinancement,

même s'il s'agit d'une modification telle que « blanc bonnet – bonnet blanc » ! Mais un degré d'autofinancement de 70 % ne correspond pas à 150 % de l'autofinancement. Le taux juste s'élève à 66 %, ce qui - sur les montants que cela concerne - change un peu la donne. C'est pourquoi le parti socialiste propose un degré d'autofinancement de 66 % pour respecter la volonté initiale du CC.

M. Karakash (cc) tient à s'excuser pour son intervention précédente car il s'est un peu emberlificoté ! L'alinéa 1 de l'article 3.1 parle déjà des investissements nets pour l'exercice et les investissements nets pris en compte sont expliqués à l'article 3.3. Dès lors, c'est suffisamment clair et il est possible de garder la version telle que proposée. Concernant le taux du degré d'autofinancement, le CC est favorable au respect de sa volonté initiale et le préconise à 66 %. Quoiqu'il en soit, il ne combat pas l'amendement PLR, car sur les 4 années définies dans le plan financier, l'Exécutif n'envisageait pas d'investir jusqu'à la hauteur du plafond.

M. Stauffer (PLR) précise qu'en effet 150 % de l'autofinancement se traduit par un degré d'autofinancement de 66 %. Toutefois, le groupe PLR maintient son amendement car un taux à 70 % incite davantage le CC à rechercher des économies supplémentaires pour l'année 2012. De plus, cela permettrait la mise sur le même palier que le frein cantonal.

M. Hurni (soc.) explique que le groupe socialiste n'a pas l'intention de retirer son sous-amendement, étant donné qu'il est cohérent avec les discussions qui ont été menées au sein de la commission de gestion et des finances, où ce chiffre de 150 % a été accepté à l'unanimité des membres présents. Il s'étonne un peu que, par une astuce de modifier le terme utilisé, le groupe PLR profite d'ajouter une rigueur supplémentaire. Rigueur que le PS ne partage pas car pour eux la plus importante concerne le déficit annuel, là où il est d'accord d'être le plus rigoureux possible. De plus, en ces temps difficile, il leur semble que de pouvoir investir davantage – ne serait-ce que par exemple CHF 100'000.--, serait intéressant.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote du sous-amendement socialiste. Ce dernier est refusé par 19 NON, 14 OUI et 2 abstentions. Il poursuit donc par le vote de l'amendement PLR concernant l'emploi de la notion de degré d'autofinancement à l'article 3.1, alinéa 2. C'est par 19 OUI contre 14 NON et 2 abstentions que celui-ci est accepté.

PS et Les Verts – Article 4.1

Dérogation

4.1 ¹Sur proposition du Conseil communal **ou de la commission de gestion et des finances**, le Conseil général peut renoncer au respect des limites fixées aux articles 2.1 et 3.1 ci-dessus, ainsi qu'à l'application du report des dépassements prévu à l'article 2.3.

M. Santiago (Les Verts) explique que puisque la responsabilité du budget incombe au Conseil général, il est légitime que des représentants du Conseil général soient aussi en mesure de proposer une dérogation ; à leur sens, une telle prérogative ne doit pas émaner exclusivement du Conseil communal, qui assume certes la responsabilité exécutive du budget, mais pas la responsabilité législative. C'est pourquoi, le groupe Les Verts propose que cette prérogative incombe à la commission de gestion et des finances plutôt qu'au plénum du Conseil général. En effet, celle-ci peut disposer des informations financières nécessaires, elle est en contact régulier avec tous les conseillers communaux, enfin les débats et les travaux s'y déroulent de manière sereine, sans précipitation et de manière constructive.

M. Karakash (cc) indique que le CC combat cette proposition. Elle a été longuement discutée au sein de la commission de gestion et des finances, où d'autres variantes ont été présentées. Certes, il s'agit de la moins pire, mais le CC reste convaincu qu'il faut maintenir une unité de vue entre Législatif et Exécutif. C'est pourquoi, il estime qu'il est raisonnable de ne laisser la possibilité de déroger à ces mécanismes que sur proposition du Conseil communal. De plus, la majorité qualifiée reste large, les 2/3 des membres présents sont nécessaires.

M. Stauffer (PLR) précise que le groupe PLR va suivre la recommandation du Conseil communal, notamment au nom de la cohérence. Il précise que, dès le départ, le CG a exprimé la volonté d'être rigoureux avec ces mécanismes. Si la possibilité de déroger sur proposition du CC et de la CGF est utilisée plusieurs fois, ces mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement ne serviront à rien. L'idée est qu'un seul organe puisse proposer une dérogation et il est logique que ce soit l'Exécutif, car c'est lui qui établit le budget, travaille les comptes et propose des investissements durant toute l'année. Le PLR invite les membres du Législatif à refusé cet amendement.

M. Hurni (soc.) explique que le groupe socialiste acceptera la proposition des Verts. Il ajoute qu'il ne comprend pas l'argumentation des Libéraux-Radicaux. Etant entendu que ce cela ne donne aucun laxisme au frein. Il s'agit simplement d'une question de responsabilité ! Si la commission de gestion et des finances propose de déroger aux limites, il faut encore que le Conseil général l'accepte à la majorité qualifiée ! C'est le Conseil général qui autorise le Conseil communal à dépenser, c'est là la signification d'un budget. Si la CGF après discussion avec l'Exécutif propose une dérogation à son organe mère, il lui semble important qu'elle puisse le faire au nom de la démocratie telle qu'il la conçoit. Il ajoute qu'il ne comprend pas l'argument de la rigueur qui n'est absolument pas pertinent dans ce débat !

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote de cet amendement commun au parti Les Verts et au groupe socialiste. Ce dernier est refusé par 21 voix contre 14 pour. Il poursuit l'étude article par article de ce règlement et indique que plusieurs amendements sont déposés au chapitre V :

PS – Articles 5.1 à 5.4

- 2009 2010** **5.1** ¹Pour l'exercice comptable **2009 2010**, la limite de déficit définie au chapitre 2 s'élève à 15% de la fortune nette.
- ²Pour ce même exercice, le montant maximal des investissements nets tel que défini au chapitre 3 est fixé à 200% de l'autofinancement.
- 2010 2011** **5.2** ¹Pour l'exercice comptable **2010 2011**, la limite de déficit définie au chapitre 2 s'élève à 15% de la fortune nette.
- ²Pour ce même exercice, le montant maximal des investissements nets tel que défini au chapitre 3 est fixé à 200% de l'autofinancement.
- 2011 2012** **5.3** ¹Pour l'exercice comptable **2011 2012**, la limite de déficit définie au chapitre 2 s'élève à 10% de la fortune nette.
- ²Pour ce même exercice, le montant maximal des investissements nets tel que défini au chapitre 3 est fixé à 150% de l'autofinancement.
- Fin de la période
transitoire* **5.4** Dès l'exercice comptable **2012 2013** toutes les dispositions prévues par le présent règlement s'appliquent.

Les Verts – Suppression de l'Article 5.1

- 2009** **5.1** ¹~~Pour l'exercice comptable 2009, la limite de déficit définie au chapitre 2 s'élève à 15% de la fortune nette.~~
- ²~~Pour ce même exercice, le montant maximal des investissements nets tel que défini au chapitre 3 est fixé à 200% de l'autofinancement.~~

UDC – Articles 5.2 à 5.4

- 2010 **5.2** ¹Pour l'exercice comptable 2010, la limite de déficit définie au chapitre 2 s'élève à ~~45%~~ **10%** de la fortune nette.
- ²Pour ce même exercice, le montant maximal des investissements nets tel que défini au chapitre 3 est fixé à ~~200%~~ **150%** de l'autofinancement.
- ~~2011~~ **5.3** ¹~~Pour l'exercice comptable 2011, la limite de déficit définie au chapitre 2 s'élève à 10% de la fortune nette.~~
- ~~²Pour ce même exercice, le montant maximal des investissements nets tel que défini au chapitre 3 est fixé à 150% de l'autofinancement.~~
- Fin de la période transitoire* **5.4** Dès l'exercice comptable ~~2012~~ **2011** toutes les dispositions prévues par le présent règlement s'appliquent.

PLR – Articles 5.1 à 5.3

- 2009 **5.1** ¹Pour l'exercice comptable 2009, la limite de déficit définie au chapitre 2 s'élève à 15% de la fortune nette.
- ²Pour ce même exercice, le montant maximal des investissements nets tel que défini au chapitre 3 est fixé à ~~200%~~ de l'autofinancement **un degré d'autofinancement de 50%**.
- 2010 **5.2** ¹Pour l'exercice comptable 2010, la limite de déficit définie au chapitre 2 s'élève à 15% de la fortune nette.
- ²Pour ce même exercice, le montant maximal des investissements nets tel que défini au chapitre 3 est fixé à ~~200%~~ de l'autofinancement **un degré d'autofinancement de 50%**.
- 2011 **5.3** ¹Pour l'exercice comptable 2011, la limite de déficit définie au chapitre 2 s'élève à 10% de la fortune nette.
- ²Pour ce même exercice, le montant maximal des investissements nets tel que défini au chapitre 3 est fixé à ~~150%~~ de l'autofinancement **un degré d'autofinancement de 70%**.

Le président propose de mettre en parallèle l'amendement proposé par Les Verts à l'article 5.1 et celui du groupe socialiste, puis d'opposer l'amendement vainqueur à celui du groupe UDC et finalement d'étudier les propositions de rédaction du groupe PLR. Il laisse tout d'abord la parole aux membres du Législatif.

M. Stauffer (PLR) explique que les amendements PLR font suite à celui déposé à l'article 3.1, alinéa 2 où il a été accepté de remplacer l'autofinancement par la notion de degré d'autofinancement. Il est donc logique de modifier également les alinéas 2 des articles 5.1 à 5.3.

M. Stauffer profite de son temps de parole pour informer les membres du Législatif que son groupe souhaite conserver l'agenda proposé par le Conseil communal, en intégrant d'ores et déjà les mécanismes pour l'année 2009 et donc s'oppose aux amendements du groupe socialiste, qui propose d'assouplir ces mécanismes en décalant le calendrier d'une année et du groupe UDC, qui propose de durcir ces freins en avançant leur utilisation. Si le CC propose un taux et une application pour cette année, cela veut dire que c'est réalisable et qu'il l'a pris en compte dans son analyse pour les résultats 2009.

M. Santiago (Les Verts) donne quelques explications quant à la proposition de suppression de l'article 5.1 : « Comme déjà évoqué en commission de gestion et des finances, le budget 2009 ayant déjà été

entériné en décembre 2008, la disposition prévue dans cet article équivaut à un effet rétroactif ; or nous doutons de la légalité d'une telle procédure.

Dans le fond, il serait contre-productif de refaire à mi-parcours tout un débat sur le budget 2009, qui avait été un exercice particulier à plusieurs titres, avec de multiples promesses et inconnues. Si on devait se lancer dans des considérations rétroactives, pourquoi pas alors remonter aussi jusqu'en 2008, année ô combien mémorable quant à la générosité de quelques ex-communes sur leurs investissements !

Plus sérieusement, les projections pour 2009 du Dicastère de l'économie et des finances, le bien nommé DEFI, indiquent aujourd'hui qu'une limite de déficit du compte de fonctionnement à 15 % serait respectée, malgré le recul de rentrées fiscales - principalement celles issues des entreprises - qui sera d'environ CHF 1 million par rapport au budget et qui fait avoisiner le déficit prévisible à CHF 3,22 millions. (soit 13,5 % de la fortune nette au 01.01.2009 ; selon le plan financier quadriennal du Conseil communal).

Quant aux investissements nouveaux consentis en 2009 et qui seraient plafonnés à 200 % de l'autofinancement déterminé par le budget lors de son adoption, les prévisions montrent que la limite serait aisément respectée. Nous entendons toutefois la volonté du Conseil communal d'engager de tels investissements seulement à hauteur de CHF 700'000.--, et nous apprécions cette transparence.

Par souci de crédibilité et pour rester conséquents, il nous paraît donc plus pragmatique de biffer l'article 5.1, et de mettre en application les mécanismes retenus dès 2010, qui sera quoi qu'il en soit aussi une année de tous les dangers. »

M. Hurni (soc.) explique que la proposition de son groupe va à peu près dans le même sens que celle de M. Santiago. En effet, le budget 2009 a été établi complètement et indépendamment des mécanismes de frein aux dépenses. Dès lors, cela leur semble un peu bizarre de vouloir les introduire. C'est pourquoi, le PS propose de décaler l'application de ces mécanismes pour respecter le chemin vertueux présenté par le Conseil communal. Il précise encore que le groupe socialiste retire son sous-amendement à l'amendement PLR à l'article 5.3, alinéa 2 qui demandait un degré d'autofinancement à 66 % et qui faisait suite à sa proposition à l'article 3.1². Ce dernier n'a plus raison d'être au vu de l'issue du vote précédent.

M. Karakash (cc) donne en quelques mots la position du Conseil communal sur tous ces amendements. Tout d'abord, l'accélération du processus prévu par proposition de l'UDC ne lui convient pas, car « le chemin vertueux » présenté est déjà très raide et il est difficile d'envisager de le gravir encore plus rapidement que tel qu'imaginé, notamment en raison des impacts attendus causés par la crise économique. Manifestement, il n'est pas possible d'accélérer la mise en œuvre de ces freins et d'être en même temps dans une situation d'assainissement complet en 2011. En tout cas pas si l'on souhaite tenir les promesses faites dans le cadre de la fusion des communes, comme le maintien d'une école dans chaque village ou le fait de renoncer à des licenciements. Cet amendement UDC est donc clairement incompatible. C'est pourquoi le CC invite les membres du Conseil général de non pas accélérer le processus, mais de tenir le rythme tel qu'expliqué par le groupe PLR. Ensuite, de maintenir oui ou non les limites sur l'exercice 2009 n'aura pas d'incidences, car, dans tous les cas, il est prévu que les comptes respectent le cadre proposé par le budget. Finalement en ce qui concerne l'assouplissement des mécanismes proposé par le groupe socialiste, le CC n'a pas l'intention de s'y opposer fermement, il profitera simplement de ralentir la cadence de certaines réformes. Quoiqu'il en soit, le Conseil communal est prêt à tenir les promesses qui ont été faites et à s'atteler à la tâche selon le rythme qui sera défini.

M. Santiago (Les Verts) indique qu'il retire l'amendement déposé à l'article 5.1 vu les explications du chef du dicastère et de l'avis des différents groupes.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote des amendements. Au vu du retrait de l'amendement des Verts, il décide d'opposer ceux du PS et du groupe UDC. Dès lors, il demande à celles et ceux qui soutiennent l'amendement du groupe socialiste de se manifester, sachant que l'amendement retenu entre celui du PS et de l'UDC sera ensuite voté définitivement. La proposition du groupe socialiste est soutenue par 14 OUI tandis que l'amendement UDC est soutenu par 3 voix, il

y a 18 abstentions en tout. Le président indique donc que l'amendement UDC est écarté. Il passe alors au vote sur l'intégration de l'amendement socialiste au règlement, cette dernière est refusée par 21 NON contre 14 OUI, ce qui implique que la version choisie est celle du CC pour le moment. Il passe finalement au vote de l'amendement PLR concernant la notion de degré d'autofinancement aux articles 5.1 à 5.3. Celui-ci est accepté par 20 OUI, 1 NON et 14 abstentions.

Le président passe finalement au vote d'ensemble, c'est **par 32 OUI contre 1 NON et 2 abstentions que le Conseil général accepte le règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances communales**, tel que rapporté ci-devant.

6. REGLEMENT DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Le président ouvre la discussion.

M. Racheter (PLR) fait l'intervention suivante : *« En préambule, je tiens à m'excuser auprès du Chef du dicastère pour ne pas avoir trouvé le temps d'un rendez-vous où nous aurions pu échanger nos points de vue sur ce règlement.*

Nous vivons tous des périodes d'intenses activités et d'aléas qui font - en tous cas pour ma part - que nous trouvons à dégager un peu de temps pour approfondir les dossiers communaux, seulement dans la dernière ligne droite avant le CG.

Le groupe PLR a pris connaissance du rapport du Conseil communal à l'appui de ce projet.

Les arrêtés sur les tarifs de vente de l'eau et de la taxe d'épuration suscitent peu de commentaires. Nous constatons d'importantes inégalités de facturation de l'eau et de l'épuration dans nos villages. Les prix varient de CHF 2.40 à 5,60 le m³. Si la fusion des communes provoque d'un côté une augmentation des coûts pour la plupart des anciennes communes, de l'autre côté, la fusion permet aujourd'hui d'assurer un prix unique d'un produit vital pour notre nouvelle commune. Nous nous rendons à l'évidence que les taxes causales ne favorisent pas l'écologie. Puisque même en faisant des efforts d'économie d'eau, le montant de nos factures augmentera d'autant, pour la couverture de ces taxes causales.

Si le rapport et les arrêtés fixant le prix de l'eau et la taxe d'épuration ont reçu l'assentiment de notre groupe, il n'en est pas de même pour le règlement de distribution de l'eau potable.

Dans la généralité du règlement de distribution de l'eau potable qui nous est soumis, nous trouvons qu'il mérite plus de précisions. Il nous manque de connaître les intentions du CC sur le fonctionnement de ce service. Il nous apparaît que la base de ce règlement est tirée des règlements des SI des villes et qu'une simple transposition en a été faite pour notre commune.

- 1. D'abord dans les articles 4.8 – 4.13 – 4.17 – 7.1 – 7.2 – 7.6, il est fait mention d'installateur agréé, d'installateur autorisé, appareilleur agréé et de concessionnaire. Nous devons déjà clarifier dans quelle catégorie et dans quelle structure nous voulons appliquer notre règlement puisque déjà, entre un agréé et un concessionnaire il y a une différence significative. Nous dire où sont classés les installateurs qualifiés vallonniers ? A quels critères l'installateur qualifié doit répondre pour obtenir une éventuelle concession ? Si ces notions correspondent par exemple au règlement des SIM de la Chaux-de-Fonds et du Locle qui est un des plus contraignant et restrictif de Suisse. Par exemple, les introductions aux immeubles et leurs entretiens sont du seul ressort des SI. Les SI délivrent 2 catégories de concessions A et B quasi exclusivement aux entreprises des Montagnes Neuchâteloises. La concession A permet d'effectuer tous les travaux d'installations intérieures. La B, de remplacer les appareils sanitaires et le dernier mètre de tuyau de raccordement auxdits appareils. Il faut savoir que seulement une douzaine d'entreprises concessionnaires se partagent un bassin de plus de 40'000 habitants et est leur chasse gardée. En comparaison pour le Val-de-Travers avec ses 12'000 habitants nous comptons 9 entreprises membres Suissetec et 5 ou 6 outsiders.*

Nous suggérons de remplacer les termes d'agréé, autorisé et de concessionnaire par :

- Installateur sanitaire qualifié. Terme qui définirait automatiquement la possession minimum d'un CFC.*

2. *Chapitre 4 : Définition du réseau et raccordement. Art. 4.16 Propriété du branchement et art. 4.17 Entretien.*

Dans nos anciennes communes nous avons différents règlements qui pour les plus larges, comprenaient que le branchement appartenait à la commune. Le futur règlement de la commune de Val-de-Travers dit que ces branchements appartiennent à la commune pour ce qui est du domaine public et le reste du branchement au propriétaire du bâtiment.

En sachant que dans la très grande majorité, les raccordements d'immeubles sont plutôt assez anciens ; que depuis bien des années ces dits raccordements sont comptés et payés par la taxe d'équipement ; que dans l'idée de la fusion des communes, il convenait de mettre à niveau les règlements et prestations en les adaptant sur les meilleures prestations offertes ; nous estimons que les branchements doivent appartenir à la commune. Tel est le cas, par exemple, des réseaux de Viteos, de Boudry ou de Sainte-Croix

Dans notre Vallon, nous protestons quand l'Etat nous sucre des prestations et qu'elles deviennent des charges pour le contribuable. A une autre échelle, je ressens un vilain transfert de tuyauteries douteuses sur les comptes des propriétaires.

Le fait que la commune soit propriétaire du branchement supprime aussi l'ambiguïté de l'installateur agréé et de savoir qui fait quoi.

3. *Chapitre : Installations intérieures et leur contrôle.*

7.1 2^{ème} alinéa – 7.2 – 7.3 – 7.6 – 7.7. Par rapport à la situation actuelle, ce chapitre occasionnera un changement très important. Nous proposons de supprimer ces articles. Pour les mettre en application, nous ne voyons que la solution de l'engagement d'un service technique et d'un installateur maîtrisé.

Pour qu'un contrôle d'installation soit crédible, les installateurs doivent déposer à la commune, schémas et calibrages des installations projetées sur la base des directives de SSIGE (Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux). Ces documents seront contrôlés et approuvés par la commune, avant l'installation. C'est sur cette base-là, seulement, que le contrôle de l'installation pourra se faire. La qualification du contrôleur devrait être au moins égale à celle de l'installateur qualifié, voire supérieure donc par un titulaire d'un brevet ou d'une maîtrise.

Pour mettre en application ce règlement avec cohérence, il nécessitera une autre structure du service de l'eau, que celle que nous connaissons aujourd'hui. Avant d'adopter ce règlement, nous souhaiterions connaître la structure et les coûts qui incomberont à son application.

Personnellement, je regrette que les entreprises Vallonnières de la branche n'aient pas été informées et contactées lors de l'élaboration d'un projet qui les implique directement et qui ne pourrait pas être sans conséquences pour elles. Je vous le concède, ce n'est qu'une quinzaine de toutes petites entreprises.

La majorité du groupe PLR refusera l'entrée en matière sur ce règlement et demande de le renvoyer en commission. »

C'est au tour de M. Mairy (soc.) de s'exprimer au nom de son groupe : « Le principal changement du règlement de distribution de l'eau potable – rattacher les installations situées sur le domaine privé à l'immeuble et non plus à la commune – nous semble bienvenu, puisque en cas de sinistre, la commune se verra déchargée du financement d'une intervention qui incombera non pas au propriétaire, mais à son assurance. Nous approuverons donc ce règlement.

Puisque les points 6 à 8 de l'ordre du jour naviguent dans les mêmes eaux, nous les traiterons dans le même rapport. Comme toutes les actions prises en vue d'aboutir à une uniformisation des pratiques sur l'ensemble de Val-de-Travers, les nouveaux tarifs et taxes relatifs à la vente et à l'évacuation de l'eau réjouiront certains habitants, en fâcheront peut-être d'autres. Cette uniformisation n'en est pas moins nécessaire et le groupe socialiste approuvera ces deux arrêtés. Nous souhaiterions tout de même savoir où la commune se situe par rapport au reste du canton, même si, en matière d'évacuation des eaux surtout, il convient de souligner qu'il est facile d'avoir des taxes basses puisqu'il suffit de ne pas investir. Notre question au Conseil communal ne sert donc qu'à abreuver notre soif d'information. »

M. Geiger (Les Verts) indique que son groupe tient à remercier le Conseil communal pour son rapport relatif au règlement de distribution de l'eau potable de même qu'aux tarifs de l'eau et de l'épuration. En effet, après lecture de ce rapport, le règlement semble tout à fait assurer l'équité entre les différents citoyens de notre commune et avoir été étagé de bonne façon. C'est pourquoi, Les Verts entreront en matière sur ce dernier et accepteront les arrêtés le concernant tels que soumis.

M. Jean-Paul Chédel (UDC) fait l'intervention suivante au nom de son groupe : « *Nous acceptons d'entrer en matière sur le règlement de distribution de l'eau potable, ainsi que sur les tarifs de l'eau et de l'épuration.*

Nous avons étudié tous les chapitres. A la page 5, article 4.4, il est indiqué que la mise en service des hydrantes et l'accès aux vannes ne doivent jamais être empêchés par le dépôt d'objets quelconques ou le stationnement de véhicules. Par contre, vous ne mentionnez pas le déneigement des hydrantes.

Pour certains villages, il y a quelques petits changements. La commune est propriétaire de la conduite d'eau, seulement sur le domaine public. Ensuite, c'est au propriétaire du terrain.

Pour le prix du m³, il y a des petites augmentations pour certaines anciennes communes, mais une diminution pour les habitants du village des Bayards. Si l'on compare avec nos voisins, comme par exemple La Côte-aux-Fées, ils sont à fr. 8.-- le m³ épuré où les personnes avec des citernes sont en manque d'eau.

En conclusion, nous entrons en matière et nous développerons nos amendements en second débat. »

M. Vaucher (POP) indique que le groupe POP entrera en matière sur ce règlement et se réjouit de l'équité à travers les taxes. Il regrette toutefois qu'une partie de l'eau ne soit pas gratuite tel que le minimum vital cité à l'article 12.1. Il estime que les m³ d'eau consommés ne devraient être taxés que lorsqu'il dépasse ce minimum, étant donné que tout le monde a besoin d'eau.

M. Rumley (cc) remercie tout d'abord les différents porte-parole des groupes pour leur prise de position. Il souhaite tout d'abord répondre aux remarques des groupes qui entrent en matière :

Concernant la demande du parti socialiste, M. Rumley apporte quelques informations sur les taxes des autres communes du canton de Neuchâtel. Il invite d'ailleurs les membres du Conseil général à consulter ces tarifs sur le site Internet de l'Etat (dans les statistiques du Service des communes) qui présente les taxes d'eau et d'épuration pour toutes les communes du canton. Val-de-Travers est bien placée, certaines communes sont meilleurs marchés, telle que Bevaix, avec un tarif de vente de l'eau à CHF 0.90. Et d'autres pratiquent des tarifs plus élevés, comme par exemple :

Communes	Tarif de vente de l'eau (par m³) en francs
La Sagne	2.15
Les Planchettes	3.76
La Chaux-de-Fonds	1.99
Fontaines	2.40

Il ajoute qu'il soutient les propos du rapporteur du groupe socialiste, il est vrai qu'il est facile d'avoir des tarifs bas quand on n'investit pas !

En réponse au groupe UDC, M. Rumley garantit que les hydrantes seront aussi déneigées. Concernant la proposition du POP, il explique que d'appliquer la gratuité du minimum vital représenterait des sommes considérables et trop importantes.

Concernant les remarques du groupe PLR, M. Rumley tient à préciser que ce règlement a été étudié au sein de 2 commissions : celle de l'urbanisme et du développement durable et celle des règlements, où il a été accepté à chaque fois à l'unanimité, y compris par les membres du groupe PLR. Dès lors, M. Rumley regrette que M. Racheter, spécialiste de cette question, n'ait pas transmis ses remarques aux représentants PLR au sein de ces commissions. Il constate que M. Racheter a des problèmes de 3 ordres :

1. Tout d'abord concernant les articles qui mentionnent la notion d'installateur agréé. Ce terme a été suggéré par la commission des règlements car il ne s'agit pas de la proposition du CC. Le cas échéant, il invite le rapporteur du groupe PLR à rédiger un amendement. En effet, M. Rumley n'estime pas nécessaire de renvoyer tout ce règlement à l'étude, étant donné que les remarques de M. Racheter peuvent faire l'objet d'amendements. Il précise que le CC ne voit aucun inconvénient à remplacer le terme « agréé » par « qualifié ». L'idée de l'Exécutif n'est en aucun cas d'empêcher les concessionnaires et les entreprises privées de la place de continuer leur travail. Il n'y aura pas de listes des entreprises qui sont agréées ou non. Ces termes employés permettent d'avoir une certaine protection. Il est normal qu'un règlement mentionne que des installations doivent être faites par des spécialistes.
2. Concernant la question du raccordement, M. Rumley rend attentif le Législatif que la proposition qui implique que le raccordement appartient au domaine public jusqu'à la délimitation de la parcelle - le reste appartenant au propriétaire - correspond exactement à ce qui a été voté lors de la précédente séance du Conseil général pour les contributions et les taxes d'équipement, où la notion d'équipement privé a été validée. Il est vrai que dans certains anciens règlements des communes fusionnées, le raccordement appartenait au domaine public jusqu'à l'entrée de l'immeuble. Il ajoute que cette problématique a également été débattue au sein des commissions de l'urbanisme et du développement durable et de gestion et des finances, qui sont arrivées à la conclusion que la délimitation « domaine public et domaine privé » était la meilleure solution. De plus, si les raccordements sur une parcelle privée ont des fuites, le propriétaire paiera certes de sa poche, mais il pourra se faire rembourser par son assurance immobilière. M. Rumley rappelle que des mesures restrictives viennent d'être acceptées au niveau financier, si le Conseil général souhaite que la commune gère également les raccordements jusqu'aux immeubles privés, cela aura un coût ! C'est pourquoi, il conseille de s'en tenir à la proposition du Conseil communal.
3. Finalement au sujet du chapitre 7 du règlement concernant « *les installations intérieures et leur contrôle* », M. Rumley précise que ce règlement n'a pas été créé intégralement par la commune mais il s'agit d'un règlement type de l'Etat. Ce qui signifie que ce n'est pas une transposition de ceux de Neuchâtel ou de La Chaux-de-Fonds, comme mentionné par le groupe PLR. Ce règlement type est appliqué dans la majeure partie des communes du canton. C'est la raison pour laquelle, le CC invite les membres du Législatif à accepter également ces articles qui sont conformes à ceux qui existaient déjà. Le cas échéant, il convie le groupe PLR à déposer ses amendements.

En conclusion, l'Exécutif invite chacun à entrer en matière et à adopter ce règlement, dont la commune a besoin afin d'harmoniser et d'uniformiser les différentes dispositions des anciennes communes. Le renvoyer à l'étude au sein des commissions est une possibilité que le CC ne souhaite pas, il préfère que ce règlement soit amendé et validé. M. Rumley ajoute qu'il est impératif que l'article 10.1 entre en vigueur car il légitime les tarifs à appliquer. Sinon cela retardera encore la facturation de la consommation de l'eau et la taxe d'épuration. Dès lors, il propose à M. Racheter de déposer ses amendements pour ce qui concerne les problèmes des 2 premiers ordres. Au sujet des articles du chapitre 7, il est toujours possible de les enlever du règlement et de les rediscuter au sein des commissions. Ainsi, ce chapitre réétudié serait remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Mais en attendant le CC prie le Législatif d'accepter le règlement de distribution de l'eau potable ce soir.

M. Racheter (PLR) indique qu'il n'est pas convaincu par l'argumentation du chef de dicastère. Il prend note qu'il aurait pu faire part de ses remarques aux membres de la commission d'urbanisme et du développement durable mais, pour ce faire, il aurait fallu qu'il soit un peu plus au courant.

Il ajoute par exemple qu'en cas de fuites durant le soir ou un week-end, les entreprises de la place auraient sans doute bien voulu être préparées, notamment si elles devaient prévoir un service de piquet pour les dépannages. De plus, il y a un risque de doublon, à savoir que les installateurs recevront un appel du propriétaire et de la commune pour procéder aux réparations. Par ailleurs, il regrette qu'un transfert de conduites « pourries » se fasse sur le dos des propriétaires.

En ce qui concerne le chapitre 7, à son avis ce dernier est tout simplement attaquant et inapplicable. La commune devrait avant tout disposer d'un service où il serait possible de déposer des plans pour les conduites, afin de pouvoir contrôler les installations s'y référant.

M. Rumley (cc) rappelle à M. Racheter qu'il a la possibilité de déposer des amendements et qu'il n'est pas obligé de renvoyer tout le règlement en commission. Les problèmes que M. Racheter évoque concernent des points précis, dès lors il a tout le loisir de faire des propositions de modifications. Quant au chapitre 7, il suffit de l'évacuer et de le reporter lors d'une prochaine séance.

M. Racheter (PLR) maintient sa position car il lui semble possible d'envoyer les factures d'eau sans que ce règlement sur la distribution de l'eau potable soit adopté directement. C'est pourquoi, il souhaite que ce règlement soit renvoyé en étude à la commission.

Le président passe alors au vote de cette proposition. C'est par 8 OUI contre 18 NON et 9 abstention que les membres du Conseil général refusent de renvoyer ce règlement en commission. L'entrée en matière est donc acceptée.

M. Stauffer (PLR), au vu de l'issue du vote de la requête de M. Racheter, souhaite obtenir une suspension de 15 minutes afin de pouvoir rédiger les amendements de son groupe.

Cette proposition n'étant pas combattue, le président suspend la séance pour une durée de 10 minutes, étant donné que beaucoup de points sont encore à étudier au cours de cette séance. Il remercie le groupe PLR de sa diligence et de sa rapidité. La séance est rouverte à 22h55. Le président prie les conseillers généraux de bien vouloir déposer les amendements écrits sur son bureau.

M. Racheter (PLR) souhaite juste préciser qu'il a reçu ce règlement le jeudi à midi dans sa boîte aux lettres, il a donc disposé d'une semaine et demie pour étudier ce projet. Aussi, il déplore de devoir rédiger ces amendements sur un coin de bureau. Ce genre de dossiers devrait être fourni longtemps à l'avance aux membres du Conseil général.

M. Mairy (soc.) désire rebondir sur les propos de M. Racheter. En effet, il trouve dommage de perdre autant de temps sur des questions qui auraient pu être réglées plus vite et qui relèvent entièrement du fonctionnement interne des groupes. Il rappelle que ce règlement a été étudié en commissions d'urbanisme et du développement durable il y a environ un mois et demi ! Il était dès lors tout à fait possible pour les commissaires PLR d'en informer le reste de leur parti pour que les dispositions qui sont prises ce soir le soient suffisamment tôt.

M. Racheter (PLR) n'accepte pas cette remarque. Il lui semble que les 15 entreprises de la branche qui n'ont pas été consultées auraient mérité un peu plus de respect !

Le président propose de passer à l'examen de détail et procède donc à l'étude article par article de ce règlement.

PLR - Article 4.1

« Le réseau public comprend les conduites maîtresses et les conduites de distribution, ainsi que les bouches d'incendie ~~Les installations situées sur le domaine privé appartiennent à l'immeuble, hormis les bouches d'incendie, les vannes et les compteurs.~~ »

M. Racheter (PLR) explique qu'il est possible d'admettre que les réparations des conduites soient prises en charge par les taxes causales plutôt que ce soit les propriétaires qui casquent, même s'ils sont ensuite remboursés par leur assurance immobilière.

M. Rumley (cc) indique que le CC refuse cet amendement car il est en contradiction avec ce qui a été voté en matière de taxes et contributions d'équipement. Il a été défini lors de la dernière séance que la commune était propriétaire des conduites sur le domaine public, jusqu'à la limite des parcelles privées. Ce qui implique que le propriétaire possède non seulement le bien-fonds, mais également ce qui existe dessous. M. Rumley explique toutefois qu'il peut y avoir des exceptions à la règle, notamment en ce qui concerne les réseaux de télévision. Il rend cependant attentif le CG aux conséquences financières s'ils venaient à en décider autrement !

M. Mairy (soc.) indique que son groupe refusera cette proposition. Il rappelle que les mécanismes de frein aux dépenses ont été acceptés précédemment et, comme l'a si bien expliqué le chef de dicastère, d'accorder la propriété des raccordements à la commune aura des conséquences financières et induirait des charges supplémentaires qu'il faut éviter !

Le président passe au vote de cet amendement qui est refusé par 18 voix contre 6 et 11 abstentions.

PLR - Article 4.8

*« Seul le personnel communal chargé de l'exploitation et de la surveillance du réseau public est autorisé à manœuvrer les vannes du réseau. ~~Le concessionnaire~~ **L'installateur qualifié** y est également autorisé, mais sous le contrôle du personnel communal habilité. »*

Le président, par mesure de simplification, propose - si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient - de créer un amendement groupé, afin qu'à chaque fois que les termes « concessionnaire » ou « installateur autorisé » apparaissent, ils soient remplacés par « installateur qualifié ».

M. Rumley (cc) indique que le Conseil communal accepte ces modifications.

Ce principe n'étant pas combattu par les conseillers généraux, le président poursuit l'étude des articles.

PLR - Chapitre 7

M. Racheter (PLR) propose de supprimer entièrement ce chapitre et de le renvoyer à l'étude au sein des commissions concernées.

M. Rumley (cc), bien qu'il ne perçoive pas de problème au niveau de ce chapitre, est prêt à suspendre ces articles vu la position de M. Racheter.

M. Mairy (soc.) souhaite connaître les raisons qui impliqueraient un gel intégral de cette partie du règlement. En effet, sans davantage de précision, cette décision reste floue.

M. Racheter (PLR) explique que le chapitre 7 concernant « *les installations intérieures et leur contrôle* » est inapplicable tel que prévu aujourd'hui. Un contrôle ne peut pas s'effectuer sans base, ni plan ou schéma. Un calibrage des conduites doit exister et c'est seulement à partir de plans déposés qu'un contrôle pourra être effectué, autrement cela n'a aucun sens et ce serait tout bonnement attaquant ! Il ajoute que les conduites de branchement sont toujours à la charge des communes, notamment au sein du groupe Viteos qui comprend les villes du Locle, de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. Dès lors, il ne comprend pas que Val-de-Travers fasse une telle exception. En ce qui concerne les installations de Viteos et également à Boudry, il est nécessaire de déposer des plans, des calibrages de conduites pour obtenir l'aval des Autorités et ensuite procéder à l'installation. Finalement, un contrôleur vient vérifier les installations achevées en fonction des plans déposés. Il

s'agit du même principe que pour des travaux d'électricité. Ce sont pour ces raisons que ce chapitre est inapplicable.

Bien que M. Rumley (cc) n'en soit pas convaincu, il accorde toutefois le bénéfice du doute. Ainsi, le chapitre 7 est renvoyé à l'étude des commissions concernées afin de pouvoir aller de l'avant avec le reste du règlement. Il précise tout de même que si M. Racheter n'était pas un spécialiste en la matière, il réagirait différemment.

Les articles suivants ne suscitant aucun commentaire, le président passe au vote d'ensemble. C'est finalement **par 33 OUI, 1 NON et 1 abstention que le Conseil général accepte le règlement de distribution de l'eau potable**, tel que rapporté ci-devant.

7. ARRETE RELATIF AU TARIF DE LA VENTE DE L'EAU

Le président ouvre la discussion générale. Cette dernière n'est pas utilisée. Il procède donc au vote de l'arrêté. C'est à **l'unanimité que le Conseil général accepte l'arrêté relatif au tarif de la vente de l'eau**, tel que soumis par le Conseil communal.

8. ARRETE INSTITUANT LA TAXE D'EPURATION

Le président ouvre la discussion. Cette dernière n'est pas utilisée. Aussi, il passe au vote d'ensemble. L'examen de détail ne suscitant aucun commentaire, c'est à **l'unanimité que le Conseil général accepte l'arrêté instituant la taxe d'épuration**, tel que proposé par le Conseil communal.

9. CREDIT DE FR. 8'342'664.-- POUR L'AMELIORATION DES SYSTEMES D'EVACUATION DES EAUX DE VAL-DE-TRAVERS

Le président ouvre la discussion générale.

M. Maurizio Ciurleo (PLR) fait l'intervention suivante : « *Le groupe PLR a pris connaissance avec grand intérêt du rapport du Conseil communal relatif à la demande de crédit de CHF 8,3 millions.*

A sa lecture, nous devons constater, non sans grand étonnement, que les budgets votés par nos anciens législatifs à hauteur de CHF 1,6 millions ne sont qu'une goutte d'eau supplémentaire qui aboutit dans nos STEP ! Apparemment si on parle de ces mesures depuis 2004, le volume des travaux entrepris depuis est extrêmement faible. Alors pourquoi cette urgence ?

L'état de la situation montre un constat qui se veut clair comme de l'eau de source si je puis dire : 77 % du débit est traité inutilement dans la STEP de Boveresse. Ceci revient à dire que l'eau en sort plus sale qu'elle n'y rentre.

Qui parle de PGEE doit penser que Val-de-Travers va subir les outrages des pelles mécaniques et des pioches sur des routes communales qui sont parfois déjà mal en point et les chantiers se compteront par dizaines.

La première question qui peut nous venir à l'esprit est de savoir si nous ne pourrions pas saisir cette occasion pour pouvoir d'emblée effectuer des travaux complémentaires durant ces fouilles (pose de canalisations électriques, de fibre optique, ou téléphoniques par ex.), voir de refaire l'asphalte sur certains tronçons de route. Nous pourrions avoir ainsi une idée globale de l'ensemble des travaux à mener. C'est également là que le bât blesse et à plus forte raison, c'est qu'il nous faudrait probablement une manne complémentaire de plusieurs autres dizaines de millions, que sauf contre-indication de notre argentier communal, nous ne possédons pas. La commission d'urbanisme a également posé la question de savoir si les STEP elles-mêmes étaient en conformité. Ce qui heureusement est le cas.

Le Canton a été sensible à la question et dans son élan de générosité incontestable, il nous propose « d'épurer » financièrement les mesures dites urgentes à hauteur de 60 % sur l'investissement de CHF 7,9 millions. Les 20 % sur les mesures de canalisations en zone S de CHF 457'000.-- resteront toujours identiques.

Toutefois la condition sine qua non est que ces travaux soient menés d'ici mai 2012 et que toutes les mesures urgentes soient prises en considération.

Relevons au passage que nombre de villages ne sont de très loin pas équipés de séparatifs des eaux et qu'il s'agit également d'une préoccupation que notre Autorité devra débattre ces prochaines années.

Ce soir la question se résume simplement de savoir si nous souhaitons payer une charge effective de CHF 3,5 millions finançable par une augmentation de la taxe d'épuration de 38 centimes le m³ d'eau ou alors tout simplement pouvons-nous nous permettre le luxe de payer plus tard l'ensemble du crédit de CHF 8,3 millions augmenté par le coût de la vie annuelle et déduit « que » de 20 % de subventions cantonales ?

De cette décision dépendra non seulement le développement urbain, mais également la sécurité de nos concitoyens, afin de prévenir tout risque de contamination du captage des eaux. Il s'agit dès lors d'un mal nécessaire.

Aussi Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les membres du groupe PLR ne troubleront que l'eau de leur absinthe et entreront en matière sur cette demande de crédit tout en invitant le Conseil communal à étendre son analyse et de se poser la question sur d'éventuelles mesures complémentaires à faire lors de chaque nouvelle fouille. »

C'est au tour de M. Frédéric Mairy (soc.) de s'exprimer au nom de son groupe : « La très grande qualité des eaux présentées par Val-de-Travers à l'entrée de ses stations d'épuration ne doit, hélas, pas nous réjouir. Outre les questions écologiques qu'elle soulève, cette abondance d'eaux claires dans les STEP pose en outre le problème du traitement des eaux qui en ont besoin. Aussi l'Etat a-t-il décidé d'octroyer à notre commune une subvention extraordinaire dont nous aurions grand tort de nous priver. Le groupe socialiste apportera donc son soutien à ce crédit. Si nous avons pris note que le Conseil communal n'entend pas proposer de demande similaire au cours de la présente législature, nous espérons toutefois que les finances de la commune lui permettront de le faire sans trop tarder toutefois, afin notamment de doter toutes les communes d'un système d'évacuation des eaux en mode séparatif. »

M. François Geiger (Les Verts) fait l'intervention suivante : « Nous vous remercions pour votre rapport concernant l'évacuation des eaux usées de notre commune.

En effet, comme il est très justement mentionné dans ce rapport, notre commune a un retard sévère dans le système de l'évacuation de ses eaux. Plusieurs endroits sur notre rivière laissent apparaître que trop bien cette situation (aval des STEP, déversoirs d'orages). Cela est à déplorer fortement tant bien au niveau de la protection de l'environnement proprement dite, que vis-à-vis du public touristique empruntant les rives de l'Areuse pour se détendre (pêcheur, pique-niqueur, Naiades) ou simplement pour transiter d'un lieu à visiter à un autre par la piste cyclable (courses d'écoles, camps verts, sorties de boîtes).

Les poissons de l'Areuse, Mesdames et Messieurs, nagent en eaux troubles à cause d'un problème d'eaux claires !

La politique récente dite « du séparatif » en lieu et place de celle archaïque du « tout à l'égout », va pouvoir nous régler un certain nombre de problèmes de sur-engorgement de nos STEP qui ne sont pas sous-dimensionnées (comme nous l'ont assuré les ingénieurs en charge du projet); mais bel et bien surchargées en eaux trop propres qui empêchent le processus des stations d'épuration de se dérouler correctement.

Comme nous l'avons lu dans le rapport, et également pu le constater en direct sur place, l'eau sort de la STEP de Boveresse plus sale que lorsqu'elle y entre...

Le projet qui vous est présenté ici a été longuement étudié en commission d'urbanisme et du développement durable. Nous avons tous compris l'importance de sa réalisation rapide et l'avons accepté avec conviction.

C'est donc en premier lieu par souci pour la protection de l'environnement que le parti des Verts soutient ce projet de séparation des eaux, mais aussi pour ce qui est de l'aspect de notre paysage par rapport aux gens qui viennent l'admirer et en profiter par envie de détente et de découverte.

Ainsi, le parti des Verts va non seulement entrer en matière sur ce rapport, mais va également accepter le projet d'arrêté tel qu'il nous a été soumis. »

Le rapporteur du groupe UDC, M. Chédel, fait l'intervention suivante : « *Pour le groupe UDC, nous acceptons d'entrer en matière pour le crédit de l'amélioration du système d'évacuation des eaux usées du Val-de-Travers.*

Nous avons très longuement étudié ce rapport. Il en ressort qu'il est très regrettable que, depuis 1994, aucune mesure ne soit prise pour arrêter de tout mettre à l'égout dans les nouvelles constructions. En 1972, c'était une loi cantonale de mettre tout à l'égout, alors que maintenant c'est le contraire. Plusieurs questions se posent actuellement.

- ✓ *Est-ce qu'il n'y aurait pas d'autres mesures à prendre à certains endroits avant de faire tout cela ?*
- ✓ *L'Etat ne nous fait-il pas avaler n'importe quoi ?*

Il faudra un jour changer le moyen de traiter l'eau pour enlever les résidus de médicaments et d'hormones restant dans l'eau. Cela est un problème dont personne ne parle. Pour les futures générations, nous devons effectuer les travaux mentionnés. C'est pour cela que la grande majorité de l'UDC acceptera le crédit tel que proposé. Nous espérons que la priorité des travaux soient dans cette étape. »

M. Rumley (cc) tient à remercier les différents rapporteurs des groupes pour le soutien apporté à ce crédit. Un crédit très important, comme tout le monde l'a compris ! Il y a une opportunité à saisir pour des travaux urgents à réaliser. Pour rassurer M. Ciurleo, le CC verra ce qu'il est possible de faire au niveau des routes et il étudiera cette question prochainement. Concernant la remarque de M. Chédel, l'Exécutif n'est pas convaincu que l'Etat le mène en bateau et l'invite à faire confiance aux spécialistes en la matière. Les relevés de contrôle de la qualité de l'eau qui sont en possession de la commune sont en effet parlants.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote de l'entrée en matière, qui est acceptée à l'unanimité. Il procède ensuite au vote d'ensemble et c'est **à l'unanimité que le Conseil général accepte l'arrêté relatif à la demande de crédit de fr. 8'342'664.--, pour l'amélioration des systèmes d'évacuation des eaux de Val-de-Travers** tel que soumis par le Conseil communal.

10. CREDIT-CADRE DE FR. 1'500'000.-- POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS DECOULANT DE LA NOUVELLE POLITIQUE REGIONALE FEDERALE

Le président ouvre la discussion générale.

M. Klausner (PLR) fait l'intervention suivante au nom de son groupe : « *Le groupe PLR a pris connaissance du projet d'arrêté relatif à l'octroi d'un crédit-cadre de CHF 1,5 million qui nous est soumis.*

La première lecture du rapport établi par le Conseil communal peut laisser dubitatif le lecteur non averti :

- ✓ *Il y est notamment question d'un document contractuel déjà vieux de 2 ans, le contrat-région Val-de-Travers du 1^{er} juin 2007, dont la gestation a elle-même duré 24 mois.*

- ✓ *Il y est aussi fait référence à une convention-programme liant le Canton et la Confédération pour la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale fédérale (NPR), qui détermine notamment les moyens mis en œuvre par le SECO (secrétariat d'Etat à l'économie) pour la période 2008-2011.*
- ✓ *On y trouve également la liste exhaustive des projets liés au contrat-région précité, projets compatibles ou non avec la NPR également précitée.*

Toutefois, une deuxième approche plus en détail permet de distinguer à la fois le but de la démarche d'octroi de ce crédit-cadre et son affectation.

La démarche tout d'abord. Le Grand Conseil devrait se prononcer lors de la toute prochaine session sur le projet de loi d'exécution afin d'octroyer un crédit d'engagement pour couvrir la part cantonale aux prêts qui seraient alloués par la Confédération.

Si cette loi d'application est acceptée, les deux échelons supérieurs du financement des projets seraient donc prêts à fonctionner. Reste l'échelon communal, objet de la proposition traitée ce soir.

En acceptant l'octroi de ce crédit-cadre, nous permettons au Conseil communal de démarrer le processus de présentation formelle du projet avec la garantie préalable exigée d'un financement total ; ce processus conduira le dossier, une fois son acceptation par les Autorités communales, à devoir encore franchir avec succès les étapes suivantes « comité directeur de l'association RUN », « décision administrative du service cantonal de l'économie » puis enfin « décision finale du SECO ».

Comme le stipule l'arrêté, l'utilisation de ce crédit-cadre est par ailleurs strictement limitée aux projet NPR compatibles.

Pour ce qui concerne l'affectation de ce crédit maintenant, la convention-programme entre le Canton et la Confédération définit 5 domaines d'action pour le Canton. Les projets pour l'heure retenus pour notre commune entrent bien entendu dans ce périmètre.

Il est dès lors indispensable aux yeux du groupe PLR que seuls des projets porteurs, gages de développement et de rayonnement pour notre région et, dans la mesure du possible, autoporteurs voire bénéficiaires en terme de fonctionnement, devront être finalisés et présentés.

Vu ce qui précède et compte tenu de la stricte limitation du présent crédit-cadre aux projets découlant de la NPR et bénéficiant des soutiens cantonaux et fédéraux, le groupe PLR, dans sa grande majorité, acceptera l'arrêté qui nous est soumis.

Question ouverte : pourquoi avoir modifié l'article précisant le mode de comptabilisation de ce crédit-cadre ? »

Mme Generoso (soc.) s'exprime au nom de son groupe : « C'est avec plaisir et soulagement que le groupe socialiste a vu arriver sur son bureau la demande de crédit-cadre du Conseil communal pour réaliser des projets issus de la NPR.

Dès lors, nous accepterons le projet avec enthousiasme. Un enthousiasme qui se traduira par un amendement désirant non pas donner CHF 1,5 million, mais 2. Nous y reviendrons par la suite.

Sur le projet présenté, nous soulignons la volonté de faire passer le contrat-région du stade de catalogue de mesures, du stade de concept, au stade tant attendu de réalisation. C'est un point très positif dans la mesure où le contrat-région détient les grands axes de l'avenir du Vallon, preuve en est le programme de législature du Conseil communal qui a comme inspiration revendiquée ledit contrat-région. De plus, il nous paraît que ce crédit-cadre est le meilleur plan de relance possible pour la région : tourné vers l'avenir, adéquat et avec un fort pouvoir multiplicateur.

Cependant un certain nombre d'éléments nous interroge. Tout d'abord la forme du crédit-cadre. En effet, une fois ce montant voté, on remet un blanc-seing au Conseil communal qui sélectionnera les projets à transmettre au BAR, leur volume, leur localisation, etc.

Cela n'est pas réhhibitoire pour le groupe socialiste, d'une part parce que nous avons confiance dans notre Exécutif et, d'autre part, parce qu'il n'y a pas d'autre façon de procéder. La Confédération exige que l'argent soit prêt à être engagé, il n'y a dès lors pas d'autres solutions que le crédit-cadre. Nous demandons cependant au Conseil communal d'informer régulièrement la commission de gestion et des finances de l'avancée et du choix des projets.

L'autre élément qui nous a déçus, mais encore une fois, notre Exécutif n'y est pour rien, c'est le peu de projets NPR-compatibles qui figurent dans notre contrat-région. Demain, le Grand Conseil va certainement accepter le fonds servant à financer les projets NPR-compatibles. Mais les autres, n'est-ce que de la poudre aux yeux ?

Au final, nous estimons que servir l'argent de l'aide à la fusion est aussi une bonne idée. Nous constatons, au surplus, que ce genre de projets où nous devons investir rapidement une relativement grande somme n'aurait pas été possible avant de fusionner. Nous voyons donc dans ce rapport un des bienfaits de la fusion. Nous voterons oui. »

M. Hurni (soc.) souhaite s'exprimer à titre personnel : « Je pense que les anciens conseillers communaux et généraux dans cette salle m'approuveront. Je tiens à exprimer mon agacement quant à la façon dont le Canton et notamment la plate-forme RUN devenue BAR a procédé dans ce dossier. Je précise que mes paroles ne remettent absolument pas en cause l'action de la commune que j'approuve dans ce rapport. Durant toute la phase de mise en place du projet, beaucoup avaient des réticences sur les concrétisations des projets listés. « Où est l'argent ? » A-t-on le plus souvent entendu. Toujours, on nous garantissait que les axes du contrat-région seraient soutenus dans la NPR. Au final, on se retrouve avec un contrat-région qui correspond très bien au Val-de-Travers mais pas du tout à la NPR, puisqu'à peine 15 % - si ce n'est moins – des projets sont NPR-compatibles. Et les autres, comment les financer ? A ma connaissance, le Canton n'a prévu aucun financement et évidemment la Confédération non plus. Il me semble que c'est tenir peu compte du travail énorme et bénévole qui a été fait dans cette région pour réaliser ce contrat. C'est surtout étonnant que 2 services de l'Etat, celui qui négociait avec les communes et celui qui négociait avec la Confédération n'aient pas réussi à s'entendre pour que les axes du contrat-région et ceux de la NPR soient majoritairement compatibles. Si vous me permettez un jeu de mots un peu facile : il semble que l'on ne se parle pas beaucoup au BAR. J'espère vivement que le Conseil communal va insister auprès du Canton pour que l'argent soit débloqué, afin que les 85 % de projets restants soient bel et bien un jour réalisés. »

C'est au tour de M. Santiago (Les Verts) de s'exprimer au nom de son groupe : « Nous vous remercions pour votre rapport à l'appui de la demande de crédit-cadre mentionné ci-dessus et saluons la volonté exprimée par notre Exécutif d'avoir la possibilité de cofinancer la réalisation de projets découlant de la Nouvelle Politique Régionale fédérale et du Contrat-région Val-de-Travers.

Cette demande est légitime, puisque d'une part elle concrétise une des affectations prévues de l'aide cantonale à la fusion de CHF 10,4 millions et d'autre part qu'elle doit être initiée déjà en 2009, selon la directive du Service des communes.

L'effet multiplicateur attendu, grâce au soutien financier tant de l'Etat que de la Confédération, est une occasion qu'il nous faut saisir en cette période de conjoncture difficile. Nous acceptons donc l'entrée en matière, et notre préavis sur cette demande est favorable.

Il apparaît aujourd'hui que le financement de l'ensemble des projets du contrat-région a beaucoup de peine à être garanti. Avec la NPR et le manque de coordination avec le contrat-région, celui-ci s'apparente de plus en plus à un serpent de mer. C'est indigne de la part des partenaires de la commune.

Avec cette nouvelle stratégie pour financer le développement régional, nous espérons que les projets qui pourraient bénéficier de soutiens issus de la NPR ne connaîtront pas le même sort. Nous comptons donc sur la représentation de la commune au sein du comité directeur de l'association RUN, qui préavise sur les projets au niveau du canton, pour que la chaîne de décisions nous autorise l'espoir d'entrevoir un minimum de développement, respectant les principes de durabilité bien entendu.

Nous souhaitons aussi que :

- ✓ Les projets compatibles NPR pourront effectivement répondre aux principaux besoins identifiés et négociés dans «l'ex-contrat-région».*
- ✓ Le Conseil communal apportera tout le soin nécessaire pour sélectionner les projets.*
- ✓ Et que la coordination sera assurée avec les axes, les objectifs et les actions mentionnés dans son programme de législature 2009-2012.*

Nous nous permettons enfin d'émettre deux bémols :

- ✓ *Le Conseil général, tout comme le Grand Conseil d'ailleurs, sont exclus de la chaîne de décision, puisque les projets seront sélectionnés au sein du RUN puis avalisés par le Service cantonal de l'économie et le SECO.*

Si nous comprenons qu'il faut éviter de prolonger « inutilement » le délai d'octroi des aides, il est regrettable de court-circuiter le débat politique et de minimiser ainsi la légitimité démocratique des projets relevant du développement régional, au profit d'une démarche technocratique.

Nous demandons qu'au moins les diverses commissions du Conseil général concernées (gestion et finances, urbanisme et développement durable, tourisme, etc..) soient correctement informées par le Conseil communal, c'est-à-dire sur quels critères sera basé le choix des projets, sur la sélection définitive des projets et donc avant d'être devant le fait accompli.

- ✓ *Il nous paraît essentiel que l'effet multiplicateur sur la contribution communale soit vraiment significatif.*

La disposition prévoyant que seuls les projets acceptés aux niveaux cantonal et fédéral peuvent bénéficier de financements du crédit-cadre communal (art. 2) n'est pas une garantie pour qu'affluent les soutiens financiers extérieurs.

Pour des aides à fonds perdus, la part communale doit être plafonnée à 1/3, les 2/3 restants incombant à parts égales au Canton et à la Confédération. Pour des prêts à taux préférentiel ou sans intérêts, la participation communale devrait aussi être plafonnée.

Nous reconnaissons que ces considérations techniques n'ont pas forcément leur place dans l'arrêté du crédit-cadre ; cependant nous souhaiterions avoir un engagement oral de la part du Conseil communal à ce sujet. Alors qu'on nous demande d'un côté l'instauration de mécanismes contraignants pour maîtriser les finances communales, il ne faudrait pas que d'un autre côté la commune se retrouve dans une situation de devoir supporter de manière disproportionnée les financements de projets. »

M. Karakash (cc) remercie les différents groupes pour l'accueil positif qui a été réservé à ce rapport. Il est vrai que cela fait longtemps que la population attendait de pouvoir mettre en œuvre ces projets longuement et mûrement réfléchis et qui ont été soigneusement sélectionnés. M. Karakash constate que M. Ciurleo, représentant des fleurons dans le cadre de l'élaboration du contrat-région, hoche la tête. Il n'est certainement pas le seul dans la salle à avoir participé à des séances pour élaborer ces projets. Certaines mesures – malgré le fait que plusieurs années se sont passées entre leur réflexion et leur mise en œuvre – restent d'actualité avec quelques petits changements, aucune n'est biffée d'un seul coup de crayon. M. Karakash précise que cette demande de crédit ne couvre que les projets qui bénéficient du soutien NPR, parce qu'il s'agit – comme relevé par le groupe socialiste – d'une opportunité de multiplier les francs investis au niveau communal, par les aides cantonales et fédérales. Cet effet multiplicateur est garanti, mais il reste difficile de définir à quel taux. M. Karakash ajoute que le Conseil communal n'a pas l'intention de dilapider l'argent investi, il est exclu que la commune finance le 80 % d'un projet et n'obtienne que le 20 % d'aides. Par contre, plusieurs cas de figure sont envisageables, comme par exemple, la commune, le Canton et la Confédération investissant chacun 10 % dans un projet, et le solde de 70 % étant financé par un porteur de projet.

En réponse à M. Hurni, M. Karakash explique qu'il n'est pas impossible que d'autres mesures non-NPR soient financées via un crédit de la compétence du Conseil communal. Quoiqu'il en soit, le Législatif en sera informé par le biais de la commission de gestion et des finances. Pour terminer, il remercie les membres du Conseil général pour leur enthousiasme et ajoute qu'il se réjouit lui aussi que la commune puisse participer à la réalisation de projets pour notre région financés grâce à l'aide cantonale à la fusion.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote d'entrée en matière qui est accepté à l'unanimité. Il passe ensuite à l'examen de détail et précise qu'un amendement est déposé à l'article premier.

PS – Article premier

« Un crédit-cadre de ~~fr. 1'500'000.--~~ fr. 2'000'000.-- est accordé au Conseil communal pour financer la part incombant à la commune dans la mise en œuvre de projets découlant de la nouvelle politique régionale fédérale. »

M. Hurni (soc.) s'exprime au nom de son groupe : « *Le groupe socialiste pense que notre région, spécialement touchée par le chômage et la crise, a besoin d'un plan de relance. Cependant, pour qu'un plan de relance soit efficace, il doit répondre à 3 conditions au minimum :*

- ✓ *La première c'est d'articuler des montants réalistes, que la collectivité publique peut engager. Lorsque le Canton de Neuchâtel affirme vouloir dépenser CHF 24 millions dans la relance, il les a et va les utiliser. A contrario, le Canton du Jura annonce un plan pour presque CHF 100 millions, mais quand on creuse il n'y a pas un franc de disponible. En proposant CHF 500'000.-- de plus que le crédit proposé, le groupe socialiste affirme que cela est réaliste, aussi bien pour notre commune que devant l'association RUN qui sélectionnera les projets.*
- ✓ *Deuxièmement, un plan de relance doit impérativement avoir un pouvoir multiplicateur sinon il est quasiment sans effet. En mettant de l'argent dans les projets du contrat-région, la commune en investira CHF 1.-- pour en recevoir CHF 3.-- au minimum, ce qui développe un effet très intéressant.*
- ✓ *Troisièmement et finalement, un plan de relance doit développer des éléments tournés vers l'avenir et utiles à la collectivité publique. Le contrat-région ou les projets hors contrat-région, mais NPR-compatibles sont orientés vers le futur et bénéficient d'un large consensus ; industries nouvelles dans le domaine énergétique, diversification de l'agriculture, tourisme, etc. sont autant de pierres angulaires au développement de Val-de-Travers.*

Ainsi, le groupe socialiste pense donner plus de latitude au Conseil communal dans ce crédit-cadre qui est le meilleur plan de relance possible. D'une part, il développera des projets qui sont admis par l'immense majorité, mais en plus cela permettra d'aller chercher CHF 2.-- quand on en met CHF 1.-- ! Dès lors, ces CHF 500'000.-- supplémentaires pourraient se transformer au minimum en CHF 1,5 million d'investissement à Val-de-Travers. Finalement dans ce dossier et exceptionnellement, on remarque que plus l'Exécutif parvient à dépenser, mieux c'est. En effet, c'est seulement si le Conseil communal arrive à convaincre l'association RUN et ce dernier la Confédération, que cet argent sera dépensé. Donc plus le Conseil communal dépensera, mieux il aura réussi à convaincre. Dès lors, accepter l'amendement socialiste, c'est accepter de mettre toutes les chances du côté du Vallon pour qu'il se relève de cette crise qui nous touche particulièrement ! Sans risquer des dépenses inutiles, puisque si le Conseil communal n'est pas convaincant, cet argent ne sera pas dépensé ! »

M. Karakash (cc) avant de répondre à M. Hurni, souhaite préciser que le Conseil communal partage aussi l'espoir que le Canton affecte les montants qu'il a prévu au plan de relance cantonal et qu'il ne les utilise pas pour financer des charges telles que le chômage partiel. Malheureusement, sur le terrain les effets ne se font pas encore ressentir ; les entreprises de Val-de-Travers n'ont effectivement pas encore bénéficié de l'aide du plan de relance cantonal. Dès lors, le CC espère qu'elles pourront en profiter avant qu'il ne soit trop tard.

Pour en revenir au niveau communal, M. Karakash indique que cette mise en œuvre de la NPR n'était pas a priori pensée pour être un plan de relance, mais un plan de développement durable de la région. L'Exécutif est acquis à l'analyse du groupe socialiste, mais n'a cependant aucune garantie de parvenir à dépenser plus de CHF 1.5 million. Ce montant était déjà ambitieux, surtout lorsqu'il s'agit encore de convaincre le Canton pour qu'il affecte davantage de moyen à Val-de-Travers qu'aux autres régions. En effet, ce montant est plus élevé que la part dont Val-de-Travers a droit en fonction de sa population. En conclusion, le Conseil communal accepte l'amendement mais ne garantit pas du tout de pouvoir dépenser, ne serait-ce que le CHF 1,5 million déjà proposé.

M. Klausner (PLR) indique que son groupe s'opposera à la proposition du groupe socialiste car il a déjà fait preuve d'ouverture d'esprit en acceptant ce projet de crédit-cadre qui n'est pas basé sur des

budgets clairs et précis. Il a apprécié ce montant à l'aube de ce que le Grand Conseil est censé accepter, sauf erreur quelque CHF 14 millions et il admet a priori qu'il est envisageable d'obtenir des aides dans le cadre de ce financement grâce notamment à l'effet multiplicateur. Par contre, le groupe PLR reste ouvert à la possibilité que ce crédit-cadre soit augmenté au cours de cet hémicycle à CHF 2, voire 4 millions si des projets d'intérêt public et général pour la région venaient à voir le jour.

Cet amendement étant combattu, le président passe au vote de cette proposition socialiste. Cette dernière est refusée par 19 NON contre 14 OUI et 2 abstentions. Les autres articles ne suscitant aucun commentaire, c'est finalement **par 31 voix pour et 4 abstentions que le Conseil général accepte l'arrêté relatif au crédit-cadre de fr. 1'500'000.-- pour la mise en œuvre de projets découlant de la Nouvelle politique régionale fédérale**, tel que soumis par le Conseil communal.

11. MOTIONS ET PROPOSITIONS

1. Motion du groupe socialiste: **Pour un frein aux dépenses anticyclique et durable (déposée le 17 juin)**

Le président indique que cette motion sera traitée au cours de la prochaine séance du Législatif, étant donné qu'elle n'est pas parvenue dans le délai prescrit pour être étudiée au cours de celle-ci. Le président rappelle qu'une motion doit être déposée 20 jours avant la séance, comme indiqué à l'article 3.23 du règlement général de commune du 15 décembre 2008.

12. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

M. Fatton (cc) profite de ce point pour informer l'Assemblée des dernières nominations de commissions communales ou cantonales que le CC a effectuées :

Commission d'attribution des terres agricoles

Lors de sa séance du 16 juin 2009, le Conseil communal a nommé :

- a) membres de la commission d'attribution des terres agricoles:

- ✓ M. Jean-Nathanaël Karakash (président)
- ✓ M. Benoit Simon-Vermot
- ✓ M. Philippe Vaucher
- ✓ M. Loris Vuillomenet
- ✓ M. Zoran Savic

- b) experts invités (préposés régionaux)

- ✓ M. Jean-Pierre Duvanel
- ✓ M. Gérard Staempfli

Commission régionale des transports

Lors de sa séance du 28 avril 2009, le Conseil communal a nommé membres de la commission régionale des transports (CRT),

- ✓ M. Pierre-Alain Devenoges (CVT),
- ✓ M. Yann Klauser (CSR),
- ✓ M. Yves Fatton (CC),
- ✓ M. Bernard Rosat (CG),
- ✓ M. Zoran Savic (CG),
- ✓ M. Nicolas Stauffer (CG).

Commission forestière du 6^{ème} arrondissement

- ✓ M. Jean-Nathanaël Karakash
- ✓ Mme Christelle Gertsch Macuglia
- ✓ Mme Laurence Vaucher

Société électrique du Val-de-Travers SA

Lors de sa séance du 12 mai 2009, le Conseil communal a nommé membres de l'Assemblée des actionnaires de la SEVT SA :

- ✓ M. Jean-Nat. Karakash
- ✓ M. Jean-Albert Brünisholz
- ✓ M. Laurent Devenoges
- ✓ Mme Sarah Rosselet
- ✓ M. Pierre-Alain Wyss

Sont nommés membres du Conseil d'administration de la SEVT SA :

- ✓ M. Yves Fatton
- ✓ M. Pierre-Alain Rumley
- ✓ M. Michel Patthey
- ✓ M. Pierre Renaud, directeur de Planair SA

M. Kleiner (cc) donne également quelques renseignements sur des éléments importants intervenus dans son dicastère :

Tout d'abord, M. Yann Klauser a été nommé **Directeur des sports et des loisirs**. Cette nomination n'entraîne pas d'augmentation de poste, les responsabilités seront déléguées de manière différente au sein du Centre sportif.

Ensuite, Le Conseil communal informe qu'il a dénoncé la **convention** liant Val-de-Travers au **Centre d'orthophonie**, avec effet au 31 décembre 2009. Aujourd'hui, la somme budgétisée consacrée aux soins orthophoniques se monte à près de CHF 80'000.--. La commune de Val-de-Travers dispose de plusieurs orthophonistes, certaines oeuvrant à titre privé – c'est le cas à Couvet notamment – et deux autres personnes travaillant au service des élèves de la commune sous l'égide de la Ville de Neuchâtel. En ce qui concerne ces dernières, et sans que cela ne mette en cause, de quelque manière que ce soit, leurs compétences, leurs seules forces ne suffisent pas à désengorger la trop longue liste d'attente actuelle. Aujourd'hui, un enfant signalé en août 2008 n'est toujours pas pris en charge. Le temps d'attente est dès lors de 11 mois, ce qui est parfaitement inadmissible. Le Conseil communal est donc intervenu afin de demander des forces supplémentaires qui, à ce jour, ne sont pas connues. Dans le même temps, la Ville de Neuchâtel a prié la commune de participer au déficit du Centre d'orthophonie à hauteur de CHF 30'000.--. Si l'on croise ces deux éléments, trop long temps d'attente et coûts supplémentaires, le Conseil général comprendra sans doute les raisons qui ont fait prendre cette décision difficile. Aujourd'hui, le Conseil communal multiplie les efforts pour accueillir des orthophonistes privées. En contact avec le COLIN – Association des orthophonistes privées – et avec l'Université, la commune de Val-de-Travers s'est engagée à offrir des locaux et un petit soutien logistique pour tout cabinet d'orthophonistes souhaitant s'installer. Enfin, M. Kleiner précise encore que les traitements actuellement en cours ne sont pas menacés. Ils iront à leur terme, c'est dans ce sens que le CC tracte avec le Conseil communal de Neuchâtel.

M. Karakash (cc) informe que le Conseil communal a abouti à un accord avec l'association **Tourisme neuchâtelois** pour une réorganisation de l'accueil touristique dans la région. Un communiqué de presse détaillé à ce sujet parviendra en primeur à l'ensemble du Législatif d'ici la fin du mois. Les prestations au Centre sportif seront maintenues et il y aura également des extensions des prestations sur d'autres sites de la région. Mais il n'y aura plus de bureau géré directement par Tourisme neuchâtelois. Il sera procédé par mandat de prestations à un nouveau mode de fonctionnement déjà en vigueur au Val-de-Ruz, à savoir des Point « I ».

13. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

A) Interpellations

1. Interpellation **urgente** tous partis confondus co-signées par 12 Conseillers généraux : **Pour le maintien de 4 classes à Travers pour l'année scolaire 2009-2010 et le respect par le Conseil communal de l'arrêté concernant l'organisation des classes (...) dans l'enseignement obligatoire du 21 décembre 2005**

Le président ne procède pas au vote sur l'urgence, étant donné que le CC a décidé de répondre aux interpellations et questions au cours de cette séance. Il invite l'auteur de la première interpellation à la développer.

M. Vaucher (POP) souligne que l'Exécutif s'était engagé à surseoir à la fermeture d'une classe à Travers si l'effectif venait à augmenter, engagement qui n'est aujourd'hui pas tenu. Accepter de fermer la 4^{ème} classe de Travers relève à son sens d'une interprétation fantaisiste de la loi. De plus, l'argument utilisé par le Conseil communal dans sa réponse au syndicat autonome des enseignants neuchâtelois (SAEN), qui dit peiner à faire entendre raison au Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) pour qu'il considère Val-de-Travers comme 9 ressorts scolaires, prouve au POP qu'il ne faut en rien céder au DECS et appliquer la loi à la lettre et ne créer aucun précédent que l'Etat pourrait interpréter comme un manque de volonté à défendre l'école de nos enfants. Il n'est pas convaincu que le fait de louvoyer avec la loi quant au nombre de classe à Travers va rendre le Département plus favorable lorsqu'il faudra négocier le nombre de ressorts scolaires. Il a davantage l'impression que cela provoquera le contraire et il en est très inquiet.

M. Kleiner (cc) indique que c'est volontiers que le Conseil communal précise la position qui est la sienne au sujet de la fermeture d'une classe à Travers. En fait, sa position est identique à celle défendue lors de la séance du Conseil général du 16 février dernier. Dans le même esprit, son argumentaire rejoint en tous points celui qui a été livré au Syndicat autonome des enseignants neuchâtelois à l'occasion d'une réponse du 11 juin dernier à un courrier recommandé du 21 mai 2009, Syndicat qui faisait état de son indignation. Les signataires de l'interpellation font état d'un engagement public du responsable du dicastère pour exiger le maintien de cette 4^{ème} classe. Cela n'est pas tout à fait exact. Lors de cette séance publique du 3 mars 2009, le chef du dicastère s'est engagé à remonter la question au CC. Or, il a paru évident à ce dernier que la seule augmentation de 2 élèves ne suffisait pas à justifier le maintien de cette 4^{ème} classe dont la fermeture est prévue, rappelons-le, depuis le mois d'octobre 2008. En effet et compte tenu des tendances pour les années futures – diminution de 1 à 3 élèves chaque année durant 3 ans – l'Exécutif a convenu qu'il n'était pas opportun de revenir sur sa décision, optant pour la mise en place d'un appui de 9 périodes à même de garantir des apprentissages de qualité au sein des 3 futures classes. Si le Conseil communal avait maintenu 4 classes, ce sont des moyennes de 15 élèves par classe, dont certaines à plusieurs degrés, qui auraient eu cours. Ce qui, les membres du Législatif en conviendront, est très au-dessous de la moyenne cantonale fixée à 18.2. ou 18.5. On peut même avancer que ces effectifs ne sont pas à même de mettre en pratique les didactiques très interactives actuelles puisque le nombre d'élèves dans chaque degré ne permet pas la dynamique constructiviste voulue aujourd'hui. De plus, 20 élèves par classe, ce n'est tout de même pas ingérable. La séance de promotion tenue ce matin à Travers conforte parfaitement le CC dans ce sentiment. Aujourd'hui, l'Exécutif est relativement fier d'avoir pu assurer le plein emploi, quand bien même Val-de-Travers ferme 4 classes. A cela, ajoutons que l'organisation des classes pour la rentrée prochaine est parfaitement compatible avec les exigences d'HarmoS, en respectant la promesse faite durant les travaux relatifs à la fusion, à savoir le maintien d'écoles de proximité. Enfin, le Conseil communal désire réfuter le terme d'application fantaisiste de l'arrêté relatif à l'organisation des classes. Non, cet arrêté permet cette souplesse. Et Val-de-Travers n'est de loin pas la seule commune de ce canton à appliquer cet arrêté avec souplesse et discernement. 5 voire 6 autres communes sont dans ce scénario aujourd'hui. Avant de conclure, la question du délai est posée par les signataires de cette interpellation urgente. Si le CC peut partager cette demande dans les cas de fermeture de classe – délai de licenciement oblige si tel était le cas -, force est de conserver de la souplesse si un nombre important d'élèves devait arriver dans une école. Même dans les toutes dernières semaines, le CC pourrait ouvrir une classe. Mais ce n'est hélas pas un tel scénario qui se dessine. A ce jour, l'Exécutif

multiplie les démarches afin de garantir à notre commune une définition du ressort scolaire liée à chaque village. Il n'a obtenu aucune garantie à ce sujet. Dans le cadre des travaux liés à HarmoS, en lien avec la réflexion autour d'une nouvelle définition de la grille-horaire de l'élève au plan romand, d'un nouveau découpage des cycles, c'est vers une vision plus globale du cercle scolaire que nous allons. Et dans tous les scénarios, c'est vers une élévation des effectifs que nous nous dirigeons, afin de nous retrouver au même rang que les autres cantons romands. Le Conseil communal a dès lors la certitude d'avoir tout mis en œuvre pour garantir les meilleurs apprentissages des élèves qui lui sont confiés. Grâce à un corps enseignant de qualité et une organisation des classes savamment pensée avec eux et l'équipe de direction.

Le président indique que l'auteur de l'interpellation peut manifester brièvement son degré de satisfaction quant à la réponse du Conseil communal.

M. Vaucher (POP) remercie l'Exécutif de continuer de faire pression sur le DECS afin qu'il considère Val-de-Travers comme 9 ressorts scolaires ! Il est un peu surpris de certains arguments et indique qu'il est moyennement satisfait.

2. Interpellation de M. Jean-Paul Chédel (UDC) : **Pour le raccordement du hangar des pompiers au chauffage à distance des Bayards**

M. Chédel (UDC) indique que les pompiers bayardins vont recevoir un véhicule de 1^{ère} intervention, des appareils respiratoires et de la mousse ne supportant pas le gel. Le raccordement du hangar des pompiers permettrait également de sécher les tenues des pompiers. Il ajoute qu'il ne serait pas nécessaire que le 1^{er} étage soit chauffé, mais uniquement le rez-de-chaussée.

M. Fatton (cc) explique que le Conseil communal est tout à fait d'accord d'étudier la faisabilité de raccorder le hangar des pompiers au chauffage à distance des Bayards. Mais il n'est pas persuadé que l'exercice sera efficient, étant donné que ce bâtiment n'est pas isolé. Dès lors, l'énergie déployée se volatiliserait. Il ajoute que le but est que le hangar soit maintenu hors gel vu que le matériel de pompiers n'a pas besoin d'être à des températures élevées, mais simplement à 2 ou 3 degrés pour passer l'hiver.

M. Chédel (UDC) est satisfait de la réponse.

B) Questions

1. Question de M. Benoit Simon-Vermot (PLR): **Commissions nommées par le Conseil communal**

M. Fatton (cc) indique que l'Exécutif a déjà partiellement répondu quant à la constitution de ces différentes commissions. Il ajoute que les critères de sélection sont propres au Conseil communal, mais il porte son choix sur des personnes engagées, qui peuvent amener des solutions au sein des diverses commissions communales ou cantonales.

2. Question de Mme Valeria Generoso (PS): **Conseil d'Établissement scolaire**

M. Kleiner (cc) explique qu'en lien étroit avec le Comité de direction de l'École de Val-de-Travers, le CC est en train de mettre en place les procédures de désignation des diverses représentations au sein du futur Conseil d'établissement scolaire. Les désignations de parents d'élèves ne pourront se faire qu'à la rentrée seulement. En ce qui concerne les Comités d'écoles également, les désignations auront lieu en août. Les désignations des divers secteurs d'enseignants seront effectués cette fin d'année encore, de même qu'il prendra bientôt contact avec les représentants des communautés étrangères afin de connaître leur délégué. Le Législatif devra également nommer ses 3 délégués.

3. Question de M. Philippe Vaucher (pop.) : **Questions au sujet de l'avenir de l'orthophonie à Val-de-Travers**

M. Kleiner (cc) indique que cette question a été traitée dans les informations du Conseil communal. Il précise que l'Exécutif serait très heureux de pouvoir engager des jeunes orthophonistes qui sortent de l'Université de Neuchâtel en septembre prochain.

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour et la parole n'étant plus demandée, le président donne d'ores et déjà rendez-vous aux membres du Conseil général le 14 septembre 2009. Il indique qu'une petite verrée est offerte et lève la séance à 00h05.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LA SECRETAIRE :

Christian Mermet

Sarah Rosselet

Motion en suspens (délai de traitement d'une année, selon RG 3.23) :

- ✓ PS : « Pour une valorisation du 24 février 2008 comme date historique », accepté par le CG lors de sa séance du 30 mars 2009
- ✓ PS : « Pour un frein aux dépenses anticyclique et durable », à traiter